



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



ONU   
programme pour  
l'environnement

PROGRAMME  
ONU-REDD

# Institutionnalisation des données sur les forêts

Établir des cadres juridiques  
pour le suivi durable des forêts  
dans les pays REDD+





# **Institutionnalisation des données sur les forêts**

## **Établir des cadres juridiques pour le suivi durable des forêts dans les pays REDD+**

---

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Rome, 2021

### Citer comme suit:

FAO. 2021. *Institutionnalisation des données sur les forêts - Établir des cadres juridiques pour le suivi durable des forêts dans les pays REDD+*. Rome. <https://doi.org/10.4060/cb3525fr>

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-134422-4

© FAO, 2021



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY NC SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org). Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: [www.fao.org/contact-us/licence-request](http://www.fao.org/contact-us/licence-request). Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org).

# Table des matières

---

	<b>Remerciements</b>	V
	<b>Résumé</b>	VI
	<b>Abréviations et acronymes</b>	VIII
<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>1</b>
	Pourquoi des dispositifs juridiques et institutionnels sont-ils nécessaires pour établir des systèmes nationaux de suivi des forêts pour REDD+?	1
	Systèmes nationaux de suivi des forêts dans le contexte du Cadre de Varsovie pour REDD+ et du Cadre de transparence de Katowice au titre de l'Accord de Paris	1
	Facteurs clés et défis juridiques pour l'institutionnalisation du SNSF	5
<b>2</b>	<b>Approche progressive de l'adoption d'un instrument juridique du SNSF</b>	<b>9</b>
	Appui ciblé pour REDD+: Une approche centrée sur les instruments juridiques du SNSF	9
<b>3</b>	<b>Études de cas présentant les instruments juridiques adoptés par des pays REDD+ pour établir un SNSF</b>	<b>15</b>
	Études de cas en Amérique latine: Processus et contenus liés à un instrument juridique du SNSF	16
	Aspects spécifiques liés à la mise au point d'un instrument juridique du SNSF: cas nationaux en Asie-Pacifique et en Afrique	23
	Résumé d'autres cas de réussite: Costa Rica, Paraguay et Pérou	25
<b>4</b>	<b>Conclusions et recommandations</b>	<b>29</b>
	<b>Références</b>	<b>31</b>
	<b>Annexe</b>	<b>32</b>

## Figures

Figure 1	Évolution et appui nécessaire pour mettre en œuvre REDD+ au titre de la CCNUCC	3
Figure 2	L'approche progressive de l'adoption d'un instrument juridique du SNSF	11
Figure 3	Liste des pays ayant reçu un appui juridique de la FAO dans le contexte du Programme ONU-REDD durant 2013-2020	12

## Tableaux

Tableau 1	Modèle standard de liste de vérification des éléments pertinents dans les instruments juridiques du SNSF	16
Tableau 2	Liste de vérification des éléments clés contenus dans l'instrument juridique établissement le SNSF de la Colombie	18
Tableau 3	Liste de vérification des éléments clés contenus dans l'instrument juridique établissement le SNSF du Honduras	21
Tableau 4	Liste de vérification des éléments clés contenus dans l'instrument juridique établissement le SNSF de l'Équateur	22
Tableau 5	Liste de vérification des éléments clés contenus dans l'instrument juridique établissement le SNSF de l'Ouganda	24
Tableau 6	Liste de vérification des éléments clés contenus dans l'instrument juridique établissement le SNSF du Costa Rica, du Paraguay et du Pérou	27

## Encadrés

Encadré 1	Le Cadre de transparence de Katowice au titre de l'Accord de Paris	2
Encadré 2	Principes des Directives volontaires sur le suivi national des forêts	6
Encadré 3	Systèmes juridiques au niveau national	9
Encadré 4	Principes fondamentaux de la FAO pour l'appui juridique aux États membres	10
Encadré A	Aperçu des décisions clés de la CCNUCC pertinentes pour REDD+ depuis 2007	32

# Remerciements

---

Ce document technique a été préparé par Francesca Felicani Robles, agent en charge des forêts, questions juridiques de REDD+, équipe REDD+, Division des forêts (FAO, Rome). L'auteur remercie vivement Astrid Agostini, Malgorzata Buszko-Briggs, Serena Fortuna, Julian Fox et Lucio Santos de leur appui (FAO, Division des forêts).

Plusieurs autres collègues du groupe REDD+/SNF ont apporté leurs contributions précieuses au processus d'examen: Maria-Belén Herrera et Ana Torres (Équateur), Xinia Soto et Carla Ramirez (Costa Rica), Adriana Yepes (Colombie), Maria del Carmen Ruiz et Rene Acosta (Honduras), Angel Parra et Manuela Cuvi (Paraguay), Isabel Gonzalez et Marybel Torres (Pérou), Antonello Salis and Rebecca Tavani (Ouganda), Remi D'Annunzio et Minoarivelo Randrianarison (République démocratique du Congo), et Till Neeff, Rocio Condor et David Morales (FAO, Division des forêts).

L'auteur remercie vivement Maria José Sanz Sanchez de ses recommandations et conseils finaux concernant la conformité au processus de la CCNUCC.

Un merci particulier à Katherine Clyne, Clare Pedrick et Maryia Kukharava pour l'édition et à Lorenzo Catena pour le graphisme final (FAO, Rome).

Cette publication a été possible grâce à l'appui du Danemark, du Japon, du Luxembourg, de la Norvège, de l'Espagne, de la Suisse et de l'Union européenne.

La traduction en espagnol et en français de ce document a été réalisée avec l'appui du projet «Renforcer les capacités mondiales pour accroître la transparence dans le secteur forestier (CBIT-Forest)» financé par le fonds fiduciaire Initiative de renforcement des capacités en matière de transparence (CBIT) du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

# Abréviations et acronymes

---

<b>AFOLU</b>	Agriculture, forêts et autres utilisations des terres
<b>ANLA</b>	Autorité nationale des permis environnementaux (Colombie)
<b>RBA</b>	Rapport biennal actualisé
<b>CCD</b>	Département du changement climatique (Ouganda)
<b>CENIGA</b>	Centre national d'information géoenvironnementale (Costa Rica)
<b>COP</b>	Conférence des Parties
<b>DDD</b>	Direction du développement durable (République démocratique du Congo)
<b>DFS</b>	Services forestiers distritaux (Ouganda)
<b>DIAF</b>	Direction Inventaire et aménagement forestiers (République démocratique du Congo)
<b>DGIOFFS</b>	Direction générale d'information et de réglementation des forêts et de la faune sauvage (Pérou)
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FSSD</b>	Service d'appui au secteur des forêts
<b>GES</b>	gaz à effet de serre
<b>I-GES</b>	Inventaire des gaz à effet de serre
<b>ICF</b>	Institut national de conservation et développement des forêts (Honduras)
<b>IDEAM</b>	Institut d'hydrologie, de météorologie et d'études environnementales (Colombie)
<b>INFONA</b>	Institut national des forêts (Paraguay)
<b>INGEI</b>	Inventaire national des gaz à effet de serre
<b>UTCATF</b>	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
<b>MADES</b>	Ministère de l'environnement et du développement durable (Paraguay)
<b>MADS</b>	Ministère de l'environnement et du développement durable (Colombie)
<b>MAG</b>	Ministère de l'agriculture (Costa Rica)
<b>MEDD</b>	Ministère de l'environnement et du développement durable (République démocratique du Congo)
<b>MINAE</b>	Ministère de l'environnement et de l'énergie (Costa Rica)
<b>MNV</b>	mesure, notification et vérification
<b>MWE</b>	Ministère de l'eau et de l'environnement (Ouganda)
<b>MAAN</b>	Mesure d'atténuation appropriée à l'échelle nationale



<b>CDN</b>	contribution déterminée au niveau national dans le contexte de l'Accord de Paris
<b>NFA</b>	Autorité nationale des forêts (Ouganda)
<b>IFN</b>	Inventaire forestier national
<b>SNF</b>	suivi national des forêts
<b>SSNF</b>	système de suivi national des forêts
<b>ONG</b>	organisation non gouvernementale
<b>PMSB</b>	Programme national de suivi des écosystèmes forestiers (Colombie)
<b>RBP</b>	paiement lié aux résultats
<b>REDD+</b>	Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, et rôle de conservation, de gestion durable des forêts et de renforcement des stocks de carbone des forêts
<b>ODD</b>	objectifs de développement durable
<b>SERFOR</b>	Service national des forêts et de la faune sauvage (Pérou)
<b>GDF</b>	gestion durable des forêts
<b>SIGMOF</b>	Système d'information pour la gestion et le suivi des forêts (Honduras)
<b>SIMOCUTE</b>	Système national de suivi de la couverture, de l'utilisation des terres et des écosystèmes (Costa Rica)
<b>SINIA</b>	Système national d'information environnementale (Colombie – Costa Rica)
<b>SIS</b>	Système d'information des dispositifs de protection
<b>SMBYC</b>	Système de suivi des forêts et du carbone (Colombie)
<b>SNIF</b>	Système national d'information sur les forêts (Colombie)
<b>SNIFFS</b>	Système national d'information sur les forêts et la faune sauvage (Pérou)
<b>SNIT</b>	Système national d'information territoriale (Costa Rica)
<b>SSMT</b>	Système de surveillance terrestre par satellite (Honduras)
<b>SSTS</b>	Système de surveillance des terres par satellite (République démocratique du Congo)
<b>CCNUCC</b>	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
<b>ONU REDD</b>	Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement
<b>DVSNF</b>	Directives volontaires sur le suivi national des forêts

# Résumé

Au cours des dix dernières années, les pays REDD+ ont obtenu des avancées substantielles dans la mise au point et l'opérationnalisation de leurs systèmes nationaux de suivi des forêts (SNSF), pour répondre aux engagements de mesure, notification et vérification (MNV) au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et pour fournir de meilleures données sur les forêts pour appuyer efficacement la prise de décisions et les politiques nationales (Neef *et al.*, 2020). Les engagements des pays à réduire les émissions de carbone issues du secteur forestier, reflétés par leurs Contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris, supposent plus que jamais des SNSF polyvalents, accessibles et transparents pour une gestion adaptée des données sur les forêts.

Dans l'ensemble, le suivi national des forêts (SNF) peut être défini comme un processus approfondi qui inclut la collecte, l'analyse et la diffusion systématiques de données liées aux forêts, et la dérivation de l'information et des connaissances à intervalles réguliers pour permettre le suivi des changements dans le temps (FAO, 2017). Orienté par les décisions de la CCNUCC, l'établissement d'un SNSF pour REDD+ a progressé grâce au renforcement des capacités des agences nationales et des parties prenantes, et à la coopération Sud-Sud.

Des efforts ont aussi été déployés pour institutionnaliser le SNSF, afin de renforcer l'appropriation nationale de l'architecture REDD+ dans son ensemble, essentielle à sa durabilité, et pour ouvrir la voie à une utilisation plus rationnelle des données sur les forêts, du partage de données et de la transparence.

Les Directives volontaires sur le suivi national des forêts (FAO, 2017) définissent l'«institutionnalisation» d'un SNSF comme son ancrage formel, ferme et permanent dans la gestion des forêts d'un pays. Pour y parvenir,

des dispositions juridiques sont nécessaires qui clarifient la manière dont opère le SNSF, tout en réduisant la dépendance à la coopération internationale. Pour gérer durablement les forêts, des processus à long terme, ainsi que des structures solides, permettant l'application des mesures juridiques au-delà de la durée d'un simple cycle politique, sont nécessaires. Dans ce sens, des institutions liées aux forêts avec des mandats clairs peuvent faciliter l'assurance de la durabilité d'un SNSF, l'accès et l'utilisation adéquate des paiements liés aux résultats (RBP) de REDD+, et l'information adaptée des processus de prise de décisions pour réduire la déforestation.

En revanche, les préoccupations concernant la distorsion ou la mauvaise utilisation des données et de l'information, ainsi que le manque de confiance, les problèmes liés aux coûts, les mandats institutionnels ambigus et les cadres juridiques flous sont souvent source de défis pour l'accessibilité des données. Bien que des solutions informelles produisent parfois des résultats, ceux-ci sont généralement peu fiables et non durables, car ils dépendent de réseaux personnels et de possibles faveurs en retour.

Un SNSF solidement institutionnalisé peut ainsi contribuer à ce que:

- I. le suivi national des forêts soit considéré comme une responsabilité gouvernementale fondamentale, et génère un sentiment d'appropriation;
- II. les données et l'information soient recueillies, gérées, rendues disponibles en permanence et analysées dans le temps de manière cohérente;
- III. les experts nationaux soient fidélisés, ce qui constitue une condition préalable au développement et à l'amélioration futurs du système;
- IV. le gouvernement ait un point de contact clair lorsqu'une analyse et de l'information liée aux forêts spécifique sont nécessaires;
- V. l'expertise et l'expérience gagnées soient conservées pour créer la «mémoire institutionnelle» nécessaire; et
- VI. une structure de gouvernance claire soit adoptée, définissant les rôles des différentes entités impliquées dans le SNSF et les systèmes d'information connexes.

Afin d'appuyer les pays en développement dans l'avancée vers une configuration institutionnelle plus solide, ce document apporte un fondement pour comprendre l'importance de l'institutionnalisation d'un SNSF dans chaque pays, spécialement dans une perspective juridique, financière et de renforcement des capacités.

En particulier, il décrit l'approche progressive adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour orienter la mise au point et l'adoption d'un instrument juridique visant à institutionnaliser un SNSF. Cette approche se fonde sur (i) une analyse systématique des lacunes du cadre juridique; (ii) la mise au point de recommandations détaillées pour le gouvernement, soulignant les faiblesses et les contraintes; et (iii) une contribution à l'élaboration de nouvelles lois et réglementations.

La FAO a aussi mis au point un outil de vérification pour aider les pays à identifier les caractéristiques pertinentes qui doivent être incluses dans un instrument juridique du SNSF. Cette liste de vérification peut faciliter l'évaluation de leur inclusion dans le texte juridique durant le processus de rédaction, et contribuer à le clarifier si de plus amples consultations sont nécessaires à cette fin.

Impliquer des experts juridiques dès les premières phases d'établissement d'un SNSF peut contribuer à résoudre ces questions et à identifier des solutions juridiques adéquates et adaptées au contexte de chaque pays. Les instruments légaux incluent, par ordre hiérarchique: Constitution; loi internationale; lois ratifiées par le Parlement; décrets, émis respectivement par le Président de la République, le Conseil des ministres ou des ministères; réglementations/résolutions ministérielles; et les règles juridiques émises par des autorités de rang inférieur, comme les décrets régionaux des corps législatifs ou les ordonnances municipales.

Certains exemples expliquant le rôle de la loi se réfèrent à des instruments juridiques qui clarifient les rôles et les fonctions des entités gouvernementales (et non-gouvernementales) liées aux forêts couvrant diverses responsabilités dans le SNSF, tout en établissant également des mécanismes de coordination interinstitutionnelle, en intégrant des principes directeurs et des définitions claires, en planifiant les engagements de financement, en favorisant la transparence et l'accessibilité des données, et en garantissant l'appropriation nationale. Les instruments légaux

jouent aussi un rôle important dans l'information des processus de prise de décisions liées aux forêts, car ils apportent une certitude en codifiant les pratiques et les utilisations existantes.

Des études de cas sont présentées pour montrer des exemples réussis de pays adoptant des dispositions juridiques pour établir un SNSF conforme aux principes de gouvernance 2 et 4 des Directives volontaires sur le suivi national des forêts<sup>1</sup>. En Amérique latine, cinq pays ont récemment adopté des instruments secondaires – comme des décrets ou des accords ministériels – contribuant à l'institutionnalisation du SNSF. D'importantes leçons tirées de ces expériences nationales sont documentées pour bénéficier aux autres pays REDD+. Avant tout, il sera essentiel d'établir clairement la manière dont le SNSF d'un pays opère, et des mécanismes d'interopérabilité pour garantir l'accessibilité des données<sup>2</sup> entre les différentes institutions et la coordination des entités consultatives. Un système de transmission fluide d'information du niveau national vers le niveau infranational, et vice-et-versa, doit être clairement défini. Si le système d'information implique d'autres secteurs, comme les terres et l'agriculture, les différents ministères et entités compétentes doivent être inclus dès le départ dans la conception du système de suivi. Leurs rôles et fonctions respectifs dans le système doit alors être défini dans le texte juridique même. Enfin, une forte volonté politique constitue un aspect critique du succès de tout SNSF – afin de garantir que l'instrument qui est conçu répond aux priorités gouvernementales.

Des progrès supplémentaires sont attendus dans l'avenir proche d'autres pays REDD+, tirant profit de ces exemples, et déployant des efforts pour renforcer les capacités humaines et clarifier les responsabilités et les dispositifs liés à leurs SNSF.

<sup>1</sup> Principe 2: Base juridique et politique et Principe 4: Institutionnalisation des principes de gouvernance du SNSF, Section 2.1 des Directives volontaires sur le suivi national des forêts.

<sup>2</sup> Ex. respect des règles de confidentialité, et agrégation cohérente des données recueillies périodiquement.



# Chapitre 1

# Introduction

## Pourquoi des dispositifs juridiques et institutionnels sont-ils nécessaires pour établir des systèmes nationaux de suivi des forêts pour REDD+?

L'institutionnalisation du SNSF contribue à accroître l'appropriation nationale, essentielle à la durabilité et à l'ouverture d'une voie vers l'utilisation plus rationnelle de l'information générée dans le secteur forestier. La foresterie implique des processus à long terme, qui ont donc besoin de structures solides, capables de garantir la mise en œuvre des mesures adoptées dans le temps au fil des cycles politiques. Des institutions liées aux forêts avec des mandats clairs peuvent faciliter l'assurance de la durabilité d'un SNSF, l'accès et l'utilisation adéquate des paiements liés aux résultats (RBP) de REDD+, et l'information adaptée des processus de prise de décisions pour réduire la déforestation.

## Systèmes nationaux de suivi des forêts dans le contexte du Cadre de Varsovie pour REDD+ et du Cadre de transparence de Katowice au titre de l'Accord de Paris

Le suivi national des forêts (SNF) peut être défini comme un processus approfondi qui inclut la collecte, l'analyse et la diffusion systématiques de données liées aux forêts, et la dérivation de l'information et des connaissances à intervalles réguliers pour permettre le suivi des changements dans le temps (FAO, 2017).

Il se concentre sur l'acquisition de données et d'information sur les forêts au niveau national, leur condition, leurs valeurs et leurs utilisations.

Dans certains pays, les systèmes SNF s'appliquent aux arbres en dehors des forêts et contribuent au suivi de l'utilisation des terres. Le suivi des forêts est essentiel à la disposition d'information efficace pour les décideurs politiques, pour faciliter la gestion durable des forêts et aider les pays à se conformer à leurs objectifs de réduction des émissions.

Il permet aux pays d'adapter leurs politiques forestières grâce à des informations actualisées, fiables, transparentes et accessibles (FAO, 2017). La fonction du SNSF chaque pays dépendra des circonstances nationales. En outre, les fonctions de suivi peuvent aller au-delà de l'évaluation du carbone des forêts, pour inclure d'autres éléments comme la santé, la biodiversité, la production, la protection et les fonctions socioéconomiques des forêts, ainsi que des cadres juridiques et politiques liés au secteur forestier.

Un SNSF bien conçu et intégré – en particulier à travers des opérations sur le terrain de l'Inventaire forestier national – peut également fournir des données pertinentes pour informer un Système d'information des dispositifs de protection.

En général, les systèmes nationaux de suivi des forêts solides et transparents sont essentiels aux pays pour informer efficacement les processus nationaux de prise de décisions liées aux forêts, tout en se conformant aux engagements internationaux, comme ceux pris au titre de la CCNUCC.

Des négociations entre les pays signataires de la CCNUCC au sein de la Conférence des Parties (COP) ont mené à une série de décisions liées aux activités REDD+ au fil du temps.

Celles-ci prennent la forme d'une combinaison de principes, de règles et de modalités, y compris des orientations méthodologiques, pour mettre au point un SNSF solide et transparent.

(Ex. Décisions 1-2/ CP.13, 4/CP.15, 1/CP.16, 2-12/ CP.17, 1/CP 18, 11-14/CP.19, 16-18/CP.21)<sup>1</sup>. Ce processus a pour résultat une série de dispositions, y compris des recommandations et des exigences, à la fois institutionnelles et techniques.

Pour les pays en développement participant à REDD+, et cherchant ainsi à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) issues du secteur forestier, un SNSF représente l'un des quatre piliers à mettre au point et à renforcer pour accéder aux paiements liés aux résultats, conformément à la Décision 1/CP.16<sup>2</sup> et au Cadre de Varsovie de la CCNUCC pour REDD+<sup>3</sup>. En particulier, durant la Phase 3, qui se concentre sur la mise en œuvre des mesures axées sur les résultats et des paiements liés aux résultats REDD+, un SNSF doit permettre au niveau national la mesure, la vérification,

pour démontrer l'efficacité des politiques et des mesures dans le contexte des RBP. Il est important que les données obtenues du SNSF soient utilisées de manière cohérente dans tous les efforts de notification de la CCNUCC.

Dans la Phase 3, la mesure, la notification et la vérification REDD+ devient opérationnelle, permettant aux pays de notifier la performance d'atténuation des activités REDD+ à l'échelle nationale (en termes de réduction vérifiée des émissions de tonnes d'équivalent-dioxyde de carbone/an), en utilisant une combinaison d'inventaires de carbone des forêts issus de la télédétection et du travail de terrain. Cette performance peut être notifiée volontairement au Secrétariat de la CCNUCC dans le contexte des paiements liés aux résultats, en tant qu'annexe au Rapport biennal actualisé (RBA) du pays (FAO, 2017).

En outre, un SNSF doit jouer un rôle crucial dans l'apport d'information et d'estimations dans le Cadre de transparence de Katowice de l'Accord de Paris (art. 13), au titre duquel, au-delà de 2020, les pays en développement devront soumettre une annexe REDD+ pour l'évaluation technique. Parmi les autres engagements internationaux pertinents, le Défi de Bonn, qui vise à restaurer 150 millions d'hectares (ha) de terres déboisées et dégradées dans le monde à l'horizon 2020, et 350 millions ha à l'horizon 2030.

L'approche de la restauration des forêts et des paysages, qui cherche à restaurer l'intégrité écologique tout en améliorant le bien-être humain à travers des paysages multifonctionnels, est sous-jacente dans le Défi de Bonn.

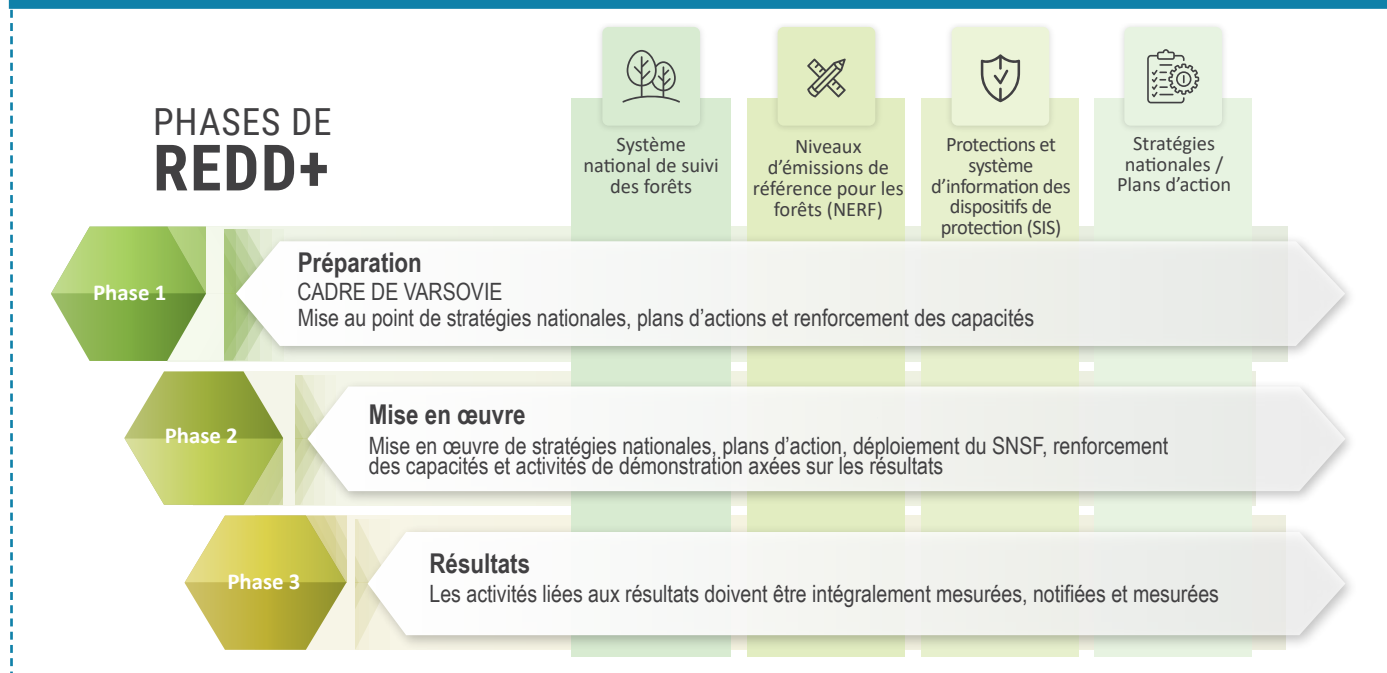
<sup>1</sup> L'intégration de données de terrain et issues de la télédétection est aussi promue dans le cadre de la Conférence des Parties, avec une emphase mise sur la fourniture d'estimations transparentes, cohérentes et exactes (dans la mesure du possible). Les estimations doivent réduire les incertitudes, en tenant compte des aptitudes et des capacités nationales, avec des résultats disponibles et adaptés à l'examen.

<sup>2</sup> Conformément à la Décision 1/CP.16, les pays doivent mettre en œuvre les activités REDD+ en trois phases. Ce n'est que dans la troisième phase, lorsque le SNSF est opérationnel, qu'un pays peut bénéficier de mesures d'incitation positives (paiements liés aux résultats), conformément aux décisions de la CCNUCC et de l'Accord de Paris.

<sup>3</sup> Voir Annexe, Encadré A.

## ENCADRÉ 1 Le Cadre de transparence de Katowice au titre de l'Accord de Paris

Conçu pour promouvoir la transparence et la confiance mutuelle, le Cadre de transparence de Katowice se fonde sur les dispositifs de transparence existants mis en place au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), plus connus comme le cadre de mesure, notification et vérification (MNV). La transparence des mesures se réfère à l'information que chaque pays doit fournir régulièrement afin de suivre le progrès de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN), aux rapports d'inventaire national des gaz à effet de serre (I-GES), et à l'information liée aux impacts et à l'adaptation au changement climatique. La transparence de l'appui se réfère à la clarté de l'appui fourni et reçu pour l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies et le renforcement des capacités. Le cadre de transparence est orienté par les modalités, procédures et lignes directrices, qui stipulent que tous les pays (exceptés les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement) doivent soumettre des rapports et de l'information tous les deux ans, et suivre le progrès de leurs CDN.

**FIGURE 1** Évolution et appui nécessaire pour mettre en œuvre REDD+ au titre de la CCNUCC


Source: FAO, 2018d

Les instruments non contraignants supplémentaires incluent les Objectif de développement durable (ODD) (en particulier l'**ODD 15**, qui enjoint à gérer durablement les forêts, combattre la désertification, enrayer la dégradation des terres et mettre fin à la perte de biodiversité), les objectifs 5 et 7 des Objectifs d'Aichi<sup>4</sup> et la Déclaration de New York sur les forêts<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Objectif 5: D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. Objectif 7: D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

<sup>5</sup> La Déclaration de New York sur les forêts est une déclaration politique qui rassemble des gouvernements, des entreprises et des acteurs de la société civile, y compris des organisations de peuples autochtones, dans le but commun de réduire de moitié la perte des forêts naturelles à l'horizon 2020 et de l'éradiquer totalement à l'horizon 2030. La Déclaration a été adoptée par des dizaines de gouvernements, plus de 30 entreprises parmi les plus importantes au monde, et plus de 50 organisations influentes de la société civile et des peuples autochtones. <https://unfccc.int/news/new-york-declaration-on-forests>

Pour appuyer les pays en développement dans le progrès de REDD+, le Programme ONU-REDD<sup>6</sup>, parmi d'autres initiatives, fournit un soutien aux processus REDD+ menés au niveau national, en promouvant l'implication informée et significative de toutes les parties prenantes, y compris les peuples autochtones et d'autres communautés dépendantes des forêts.

Le programme appuie les efforts REDD+ nationaux dans 65 pays partenaires, en Afrique, en Asie-Pacifique et en Amérique latine.

<sup>6</sup> Le Programme ONU-REDD est le programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) dans les pays en développement. Le programme a été lancé en 2008 et s'appuie sur le rôle rassembleur et l'expertise technique de la FAO, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Pour plus d'informations veuillez consulter: <https://www.ONU-REDD.org/>. Nous remercions particulièrement de leur appui le Danemark, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, l'Espagne, la Suisse et l'Union européenne.



©ONU-REDD

Assistance aux pays partenaires fournie à travers:

- appui direct à la conception et la mise en œuvre des quatre piliers de REDD+ et accès aux RBP;
- appui complémentaire sur mesure aux mesures REDD+ nationales et infranationales; et
- appui complémentaire sur mesure à travers le partage d'expertise, d'approches communes, d'analyses, de méthodologies, d'outils, de données, de bonnes pratiques et la facilitation de partage de connaissances Sud-Sud.

Dans ce contexte, l'appui de la FAO aux pays est informé par les décisions de la Conférence des Parties au titre de la CCNUCC, ainsi que par les orientations fournies par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

En outre, la contribution de la FAO aux pays pour l'établissement d'un SNSF s'appuie sur les principes et directives fournies par les Directives volontaires sur le suivi national des forêts (DVSNF).



Dans le cas d'un SNSF pour REDD+, les piliers suivants sont renforcés:

- système de suivi des terres par satellite (voir section 4.1.1 des DVSNF);
- inventaire forestier national (voir section 4.1.2 des DVSNF);
- estimations des émissions et des absorptions de GES (voir sections 4.2.3 des DVSNF) (FAO, 2018b).

Sur cette base, ces dix dernières années, des pays ont progressivement mis au point et opérationnalisé leur système national de suivi des forêts.

Actuellement, certains de ces pays ont mis en place un SNSF fonctionnel, tandis que d'autres sont moins avancés, mais tous cherchent à garantir l'établissement à long terme de ce système.

L'adoption de dispositifs juridiques et institutionnels peut constituer une contribution importante, en aidant à garantir la durabilité, l'appropriation nationale, l'appui financier et l'interopérabilité.

## Facteurs clés et défis juridiques pour l'institutionnalisation du SNSF

Bien qu'il n'y ait pas de définition unique des «dispositifs institutionnels», ceux-ci peuvent être définis comme un ensemble de systèmes, de politiques, de règles et de processus que les institutions publiques et privées établissent et utilisent pour gérer et coordonner leurs relations et leurs activités, au niveau interne ou avec d'autres institutions. Cependant, d'après les Directives volontaires sur le suivi national des forêts (FAO, 2017) le processus d'«institutionnalisation» d'un SNSF signifie son ancrage formel, ferme et permanent dans la gestion des forêts d'un pays. Puisque l'établissement d'un SNSF est un objectif à long terme, mettre en place une base juridique, un engagement financier et un cadre institutionnel permanent est crucial, pour garantir sa mise en œuvre et son opération efficaces.

C'est là un point important, car seul un SNSF solidement institutionnalisé peut contribuer à garantir que: (i) le suivi national des forêts soit considéré comme une responsabilité gouvernementale fondamentale, et génère un sentiment d'appropriation; (ii) les données et l'information soient recueillies,

gérées, rendues disponibles en permanence et analysées dans le temps de manière cohérente; (iii) les experts nationaux soient fidélisés, ce qui constitue une condition préalable au développement et à l'amélioration futurs du système; (iv) les experts nationaux soient fidélisés, ce qui constitue une condition préalable au développement et à l'amélioration futurs du système; (v) l'expertise et l'expérience gagnées soient conservées pour créer la «mémoire institutionnelle» nécessaire; et (vi) une structure de gouvernance claire soit adoptée, définissant les rôles des différentes entités impliquées dans le SNSF et les systèmes d'information connexes. Garantir un SNSF fermement institutionnalisé contribue aussi à relever un certain nombre de défis liés à l'accessibilité, au partage de données et à la transparence.

Cependant, d'après les expériences des pays, l'accès aux données et leur partage entre les institutions – gouvernementales ou non gouvernementales – et au sein d'une même institution peuvent parfois constituer une tâche difficile. Bien qu'une seule institution gouvernementale puisse être responsable de la coordination de diverses composantes d'un SNSF, plusieurs institutions gouvernementales et non gouvernementales sont impliquées dans l'opération du système, contribuant à l'inventaire forestier, à la cartographie, la planification et la gestion des forêts, au suivi des forêts et des terres, à la mesure du carbone des sols, à l'identification des espèces, aux estimations et à la notification des gaz à effet de serre, etc. Ces institutions comprennent des divisions techniques de ministères, des commissions et des agences étatiques, des entreprises privées, des organisations non gouvernementales (ONG), des universités, des centres de recherche régionaux et des partenaires de la coopération internationale.

Ainsi, l'institution responsable de la gestion de l'inventaire national des GES (I-GES) pour tous les secteurs, soit l'une des contributions clés du SNSF, diffère souvent de celle supervisant le SNSF même (ou bien il s'agit d'une unité/division différente de la même institution). Les préoccupations concernant la distorsion ou la mauvaise utilisation des données et de l'information, le manque de confiance, les problèmes liés aux coûts, les mandats institutionnels ambigus et les cadres juridiques flous sont souvent source de défis pour l'accessibilité des données. Bien que des solutions informelles produisent parfois des résultats, ceux-ci sont généralement peu fiables et non

durables, car ils dépendent de réseaux personnels et de possibles faveurs en retour.

En outre, l'information faible sur les systèmes de partage de données, ou les lacunes en la matière, peut entraîner une duplication des efforts (soit deux institutions recueillant les mêmes données), ce qui n'est pas rentable et peut donner lieu à des incohérences. Même si les données sont partagées, des problèmes de format et de fiabilité voient souvent le jour, ainsi que des conflits concernant l'utilisation, le stockage et l'organisation des données. Ce type de problèmes renforce l'argument de la mise en place d'un instrument juridique spécifique qui définisse clairement les termes et conditions associés à la conception et la mise en œuvre d'un SNSF.

À cette fin, les DVSNSF fournissent des principes directeurs de gouvernance, et expliquent comment ils peuvent être mis en œuvre.

Il est important de garder à l'esprit qu'un processus participatif et inclusif est nécessaire à chaque étape, garantissant les consultations adaptées auprès de toutes les parties impliquées dans la conception et

l'institutionnalisation du SNSF. Les forêts étant une composante d'un paysage à plus grande échelle, où différentes utilisations des terres sont considérées, cette approche est particulièrement significative.

Si la fonction de suivi inclut des données sur les forêts et les terres, un mécanisme de coordination multisectoriel articulant l'information sur les forêts, l'environnement et les changements d'affectation des terres sera nécessaire.

Une fois cette clarté obtenue, et les structures de gouvernance du SNSF définies, le système peut être appuyé par l'établissement d'une base juridique pour le suivi national des forêts, par exemple, en ajoutant un paragraphe correspondant à une loi nationale sur les forêts, ou en adoptant un instrument juridique, comme un décret. Ceci peut traduire le besoin des dispositifs institutionnels de clarifier et de coordonner les rôles et les responsabilités des diverses entités impliquées dans le SNSF, et de promouvoir l'allocation de ressources financières et humaines. Dans certains pays, cela peut aussi requérir la création d'un service ou d'une unité particulière pour opérer le SNSF (FAO, 2017).

## ENCADRÉ 2 Principes des Directives volontaires sur le suivi national des forêts

Principes de la gouvernance	Principe 1: Appropriation et responsabilité nationales
	Principe 2: Base juridique et politique
	Principe 3: Approche paysage
	Principe 4: Institutionnalisation du SNF
	Principe 5: Infrastructures de recherche et renforcement des capacités
Principes du champ d'application	Principe 6: Processus de débat participatif
	Principe 7: Satisfaction des besoins nationaux d'information
Principes de la conception	Principe 8: Intégration et cohérence avec les sources d'informations existantes
	Principe 9: Approche flexible
	Principe 10: Approche polyvalente
Principes des données	Principe 11: Viabilité et rentabilité
	Principe 12: Une politique bien définie de partage des données et des informations
Principes généraux	Principe 13: Crédibilité à travers la transparence et la qualité
	Principe 14: Collaboration au niveau international

**Principe 2:** Base juridique et politique

En fonction du contexte, il peut s'avérer utile d'établir une base juridique pour le suivi national des forêts, par exemple en ajoutant un paragraphe à la législation forestière nationale, et d'affirmer une politique en la matière. Définir une approche juridique et politique peut contribuer à établir un lien formel entre le système de suivi national des forêts et un programme national des forêts, le cas échéant. Cette approche appuie également l'appropriation nationale (principe 1) et peut promouvoir l'institutionnalisation (principe 4), outre stimuler la mise en œuvre complète du suivi national des forêts (ex. en permettant de mesurer les forêts privées).

**Principe 4:** Institutionnalisation du SNF

L'une des caractéristiques majeures de la foresterie en général est sa nature à long terme, ce qui en conséquence nécessite une structure à long terme, mise en œuvre dans le cadre d'une institution permanente. Un institut dument équipé au niveau national – qu'il se situe ou non dans l'administration nationale – peut promouvoir: (i) La disponibilité à long terme des données, y compris la gestion adaptée des données. Ceci est une exigence indispensable à l'analyse tendancielle des observations répétées, et au cadre d'une politique définie de partage de données et d'information (principe 12). (ii) La disponibilité à long terme de l'expertise, en termes de techniques de suivi, de gestion et d'analyse des données, de vulgarisation de l'information de suivi dans des processus politiques nationaux et internationaux. (iii) Une vision à long terme et l'approfondissement adapté d'approches, permettant des ajustements de la portée et des objectifs, ainsi que la continuité de la recherche connexe. Ceci appuie les approches flexibles (principe 9).  
Le choix ou la mise en place d'une institution adaptée pour un système de suivi national des forêts dépend des circonstances nationales et des capacités disponibles. Des efforts doivent être déployés pour s'appuyer sur les institutions et les capacités nationales existantes, tout en gardant à l'esprit le besoin de financement adapté à long terme et sûr.

**Principe 13:** Crédibilité à travers la transparence et la qualité

La conception et la mise en place de systèmes nationaux de suivi des forêts constituent des réalisations significatives et méthodologiquement complexes, qui impliquent de nombreux acteurs et sont appuyées par un large éventail de parties prenantes. L'objectif global est de garantir la crédibilité des résultats. Ceci implique que tout résultat doit être produit de manière scientifiquement défendable. Cela doit inclure une analyse exhaustive et critique de toutes les erreurs et des défis de mise en œuvre.



© ONU-REDD



## Chapitre 2

# Approche progressive de l'adoption d'un instrument juridique du SNSF

## Appui ciblé pour REDD+: une approche centrée sur les instruments juridiques du SNSF

Depuis 2013, dans le contexte du Programme ONU-REDD, la FAO fournit une assistance aux pays pour renforcer leurs capacités juridiques pour REDD+. Cette approche consiste à développer une compréhension profonde des aspects juridiques et réglementaires de REDD+ et d'appuyer la conception de cadres juridiques solides et cohérents au niveau national. Outre les aspects clés des dispositifs juridiques et institutionnels nécessaires à un SNSF efficace, les questions transversales pour REDD+ incluent le besoin de:

- définir les droits (terres, forêts, carbone) et la terminologie REDD+ (arbres, services environnementaux, forêts, déforestation, dégradation, stocks de carbone, etc.);
- identifier les dispositifs juridiques nécessaires au renforcement de la coordination institutionnelle de REDD+ (y compris les mécanismes de partage des avantages);
- renforcer les processus de participation du public et les mécanismes de consentement préalable libre et informé; et

- établir des mécanismes décentralisés pour appuyer REDD+ au niveau local (ONU-REDD, 2013).

Les principaux partenaires sont les gouvernements nationaux des pays REDD+ ayant exprimé leur préoccupation concernant l'actualisation ou l'examen nécessaire des **cadres juridiques existants** pour la mise en œuvre réussie de REDD+. L'approche adoptée pour fournir un appui juridique aux pays REDD+ se fonde sur la vaste expérience du Service droit et développement (LEGN) et de l'équipe REDD+ d'aide aux nations pour analyser et améliorer leurs lois gouvernant les forêts, les terres et les ressources naturelles. Le type d'assistance fourni varie selon les besoins et les circonstances particulière de chaque pays. Typiquement, une équipe d'experts juridiques et techniques nationaux et internationaux conduit une analyse systématique du cadre juridique lié aux forêts, aux terres et aux ressources naturelles. Elle met alors au point des recommandations détaillées au gouvernement, soulignant les faiblesses et les contraintes. Enfin, l'équipe contribue à la rédaction de nouvelles lois et réglementations, ou d'autres instruments juridiques spécialisés qui peuvent traiter d'un domaine spécifique, à travers des processus participatifs et inclusifs. La plupart des projets de conseil se caractérise par le renforcement des capacités à travers la formation juridique participative de fonctionnaires et consultants nationaux.

### ENCADRÉ 3 Systèmes juridiques au niveau national

Chaque pays a son propre ordre juridique, qui fait partie intégrante de son système juridique et se fonde sur ses sources de loi. Les sources nationales de loi les plus importantes sont les lois écrites/statutaires. Les sources de loi incluent, par ordre hiérarchique: Constitution; loi internationale; lois ratifiées par le Parlement; décrets, émis respectivement par le Président de la République, le Conseil des ministres ou des ministères; réglementations/résolutions ministérielles; et les règles juridiques émises par des autorités de rang inférieur, comme les décrets régionaux des corps législatifs ou les ordonnances municipales.

Outre celles-ci, on trouve le droit coutumier et la jurisprudence. Dans les pays en développement, le droit coutumier est reconnu comme une source primaire de loi, et des efforts sont déployés pour incorporer les droits coutumiers dans les lois écrites.

Afin d'appuyer les pays à mettre en place un cadre juridique visant à réglementer leur SNSF, l'approche progressive suivante a été adoptée:

**Étape 1:** La première étape consiste à relever les lois pertinentes et analyser le cadre juridique existant lié aux forêts, en se concentrant sur les aspects relatifs au système national de suivi des forêts. En particulier, l'expert juridique assigné à cette tâche identifie et relève les normes et les dispositions (dans les lois et les réglementations) qui établissent le cadre institutionnel et définissent les rôles et les mandats des institutions impliquées dans les activités du SNSF aux niveaux national et infranational. Par exemple, certaines institutions seront mandatées pour établir un système de suivi par satellite ou de télédétection, tandis que d'autres peuvent mettre au point un inventaire forestier national ou un inventaire GES.

Ces activités peuvent nécessiter la participation d'acteurs clés au niveau local pour établir un suivi des forêts communautaire.

**Étape 2:** La deuxième étape consistera à organiser des entretiens avec des acteurs clés des différentes institutions impliquées dans les activités du SNSF afin d'obtenir une meilleure compréhension des principaux défis, des outils pertinents et des risques importants identifiés dans la mise en œuvre du SNSF. À ce moment-là, l'expert identifiera les principales plateformes, forums et autres mécanismes de dialogue pouvant faciliter un échange de données dans le processus de construction du SNSF. Sur cette base, une analyse juridique contenant des recommandations clés sera menée et validée par les principales parties prenantes à travers des ateliers nationaux.

#### ENCADRÉ 4 Principes fondamentaux de la FAO pour l'appui juridique aux États membres

<b>1</b>	<p><b>Chaque pays a besoin de conseil adapté à ses circonstances</b></p> <p>Les solutions juridiques ne peuvent pas être «importées»; leur efficacité dépend de leur adaptation aux contextes nationaux spécifiques. Le conseil juridique doit se fonder sur une analyse soignée de la situation dans le pays conseillé, y compris des cadres juridiques, des objectifs politiques et des capacités institutionnelles existants.</p>
<b>2</b>	<p><b>Les pays peuvent apprendre beaucoup les uns des autres</b></p> <p>Même des pays très différents font face à des problèmes similaires. Avoir accès à un large éventail d'exemples peut constituer une contribution précieuse aux solutions locales.</p>
<b>3</b>	<p><b>Le droit national doit refléter les obligations internationales</b></p> <p>L'une des principales forces de la FAO est sa capacité à aider les pays à se conformer au droit international à travers la législation nationale. Les obligations internationales existantes, ainsi que les exigences futures attendues, sont prises en compte dans la délivrance de conseil.</p>
<b>4</b>	<p><b>Une bonne législation exige une approche multidisciplinaire</b></p> <p>L'analyse juridique et la réforme efficace du droit nécessitant une compréhension approfondie du contexte, le travail de conseil insiste sur la proche collaboration entre des experts juridiques et des spécialistes nationaux et internationaux d'autres disciplines, comme l'agriculture, les ressources naturelles, les forêts et les terres, s'appuyant sur l'expertise technique disponible dans l'organisation dans un large éventail de disciplines.</p>
<b>5</b>	<p><b>La réforme du droit doit être un processus participatif</b></p> <p>La rédaction de lois fonctionnelles nécessite l'implication authentique de toutes les catégories de parties prenantes: institutions gouvernementales et non gouvernementales, autorités centrales et locales, acteurs des communautés, des peuples autochtones et du secteur privé. Le LEGN contribue à la conception et appuie les processus participatifs à travers la recherche de terrain, l'identification des parties prenantes et des consultations, des ateliers publics et des activités similaires.</p>

Source: [www.fao.org/3/ca6045fr/CA6045FR.pdf](http://www.fao.org/3/ca6045fr/CA6045FR.pdf)

**Étape 3:** Au vu de ces recommandations, l'expert juridique, en collaboration avec les unités juridiques des institutions liées aux forêts pertinentes, présentera les options de mise au point des dispositions importantes qui réglementent et clarifient les rôles et les fonctions des entités institutionnelles impliquées dans le SNSF, en identifiant l'instrument juridique le plus adapté.

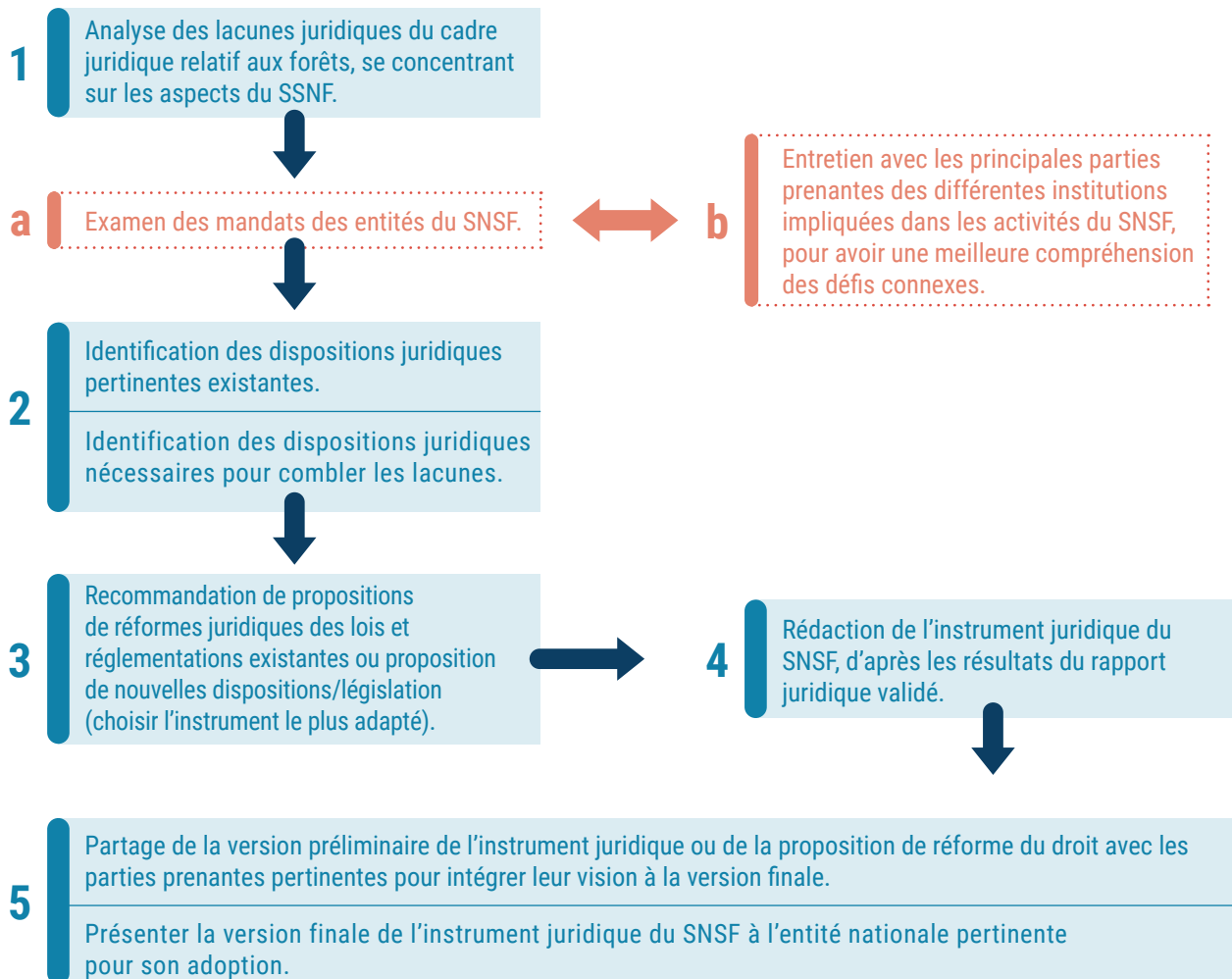
**Étape 4:** La version préliminaire de l'instrument juridique (ex. décret, résolution, accord ministériel) sera partagée avec les parties prenantes à travers des ateliers nationaux, pour recevoir leur rétroalimentation.

La version révisée sera alors présentée à l'institution correspondante pour son adoption.

De manière alternative, des dispositions ou une série d'articles peuvent être rédigées et incorporées dans l'instrument relatif aux forêts examiné par les autorités nationales (loi ou réglementation sur les forêts).

Ce processus est résumé dans l'encadré 4.

**FIGURE 2** L'approche progressive de l'adoption d'un instrument juridique du SNSF



Source: élaboration propre



FIGURE 3

## Liste des pays ayant reçu un appui juridique de la FAO dans le contexte du Programme ONU-REDD durant 2013-2020

Source: élaboration propre





LÉGENDE

● Pays ayant reçu un appui juridique de la FAO dans le contexte du Programme ONU-REDD durant 2013-2020

● Pays ayant reçu un appui juridique pour établir un SNSF



# Chapitre 3

# Études de cas présentant les instruments juridiques adoptés par des pays REDD+ pour établir un SNSF

Cette section présente des bonnes pratiques à travers une sélection d'études de cas de pays REDD+, démontrant chacune des résultats concrets de l'établissement de dispositifs juridiques pour renforcer les fondements du système national de suivi des forêts.

La description des études de cas se fonde sur les expériences nationales, et présente donc un éventail de processus, de calendriers et de types d'instrument juridique et de contenu.

Le but n'est pas de comparer les pays entre eux, mais de tirer des leçons de leurs réalisations de manière complémentaire. Les cas des pays d'Amérique latine (PAL) sont structurés de manière similaire. D'abord, une description du processus, y compris les étapes ayant mené à l'adoption de l'instrument juridique, est présentée. Suit ensuite un résumé des principaux éléments contenus dans les instruments juridiques adoptés par les entités compétentes.

Les cas nationaux d'Asie-Pacifique et d'Afrique ne suivent pas la même structure que ceux des PAL, car les textes juridiques réglementant le SNSF n'ont pas encore été adoptés. Ces sections présentent des aspects importants liés à la mise au point de l'instrument juridique du SNSF ou de l'accord de partage de données en Asie-Pacifique ou en Afrique qui peuvent converger vers l'adoption d'instruments réglementaires. Un résumé d'autres expériences réussies conclut ce chapitre.

Une analyse des études de cas et des Directives volontaires sur le suivi national des forêts a donné lieu à la conception d'une liste de vérification, qui identifie les éléments importants contenus dans les dispositifs juridiques et institutionnels pour les systèmes nationaux de suivi des forêts.

Celle-ci n'est pas exhaustive, et n'implique pas que les pays doivent déployer plus d'efforts pour améliorer

leurs normes, mais elle permet une évaluation rapide afin d'établir si les principaux éléments indicatifs contenus dans les recommandations sont reflétés dans les textes de loi.

## Études de cas en Amérique latine: Processus et contenus liés à un instrument juridique du SNSF

### COLOMBIE

Une approche coordonnée apporte une base solide à la mise au point du SNSF



En Colombie, dans la première étape, les besoins institutionnels liés au SNSF ont été évalués, en considérant les engagements nationaux et internationaux adoptés par le pays (déclaration commune d'intention-Norvège, cadre de transparence-CDN, REDD+).

Un exercice de cartographie des principales politiques nationales liées au SNSF et son système de suivi de l'information, ainsi que des sous-programmes et outils utilisés pour les mettre en œuvre, a alors été réalisé. Ceci montre que le Système national d'information sur les forêts (SNIF, pour son acronyme en espagnol) est utilisé pour suivre le plan national de restauration, la politique forestière, la politique nationale pour la gestion intégrale de la biodiversité et le plan de développement des forêts, tandis que le Système de suivi des forêts et du carbone (SMBYC) surveille l'information liée à la stratégie REDD+, la

**TABEAU 1**

**Modèle standard de liste de vérification des éléments pertinents dans les instruments juridiques du SNSF**

Thèmes	Inclusion dans l'instrument juridique
<b>Définitions et concepts clairs</b>	Des définitions visant à clarifier les concepts liés au SNSF sont-elles incluses dans l'instrument juridique?
<b>Inclusions de principes (transparence, interopérabilité, etc.)</b>	Les principes importants comme la transparence, l'interopérabilité, etc. sont-ils inclus dans l'instrument juridique? Transparence = où et comment l'information sera partagée et stockée. Interopérabilité = établissement de dispositifs au sein de l'institution et avec d'autres institutions et de normes/normalisation. Dispositifs de partage de données?
<b>Désignation d'entités responsables et de fonctions</b>	Le droit national doit refléter les obligations internationales
<b>Implication d'entités nationales et infranationales et d'autres acteurs clés</b>	Les acteurs de la recherche, des ONG ou du secteur privé sont-ils impliqués dans la conception ou la mise en œuvre du SNSF?
<b>Mécanismes de coordination</b>	Des mécanismes de coordination au sein de l'institution et entre institutions sont-ils en place et établis?
<b>Structure de gouvernance mise en place</b>	Afin d'opérationnaliser le SNSF, y a-t-il des plans de mise en place d'entités de coordination ou de consultation, y compris des sous-groupes ou groupes de travail (exemple)?
<b>Processus de notification intégrés et aspects méthodologiques</b>	Des systèmes méthodologiques pour générer les processus d'information et de notification sont-ils inclus?
<b>Durabilité du financement</b>	Des dispositions décrivent-elles quelles mesures seront adoptées au niveau national pour garantir la durabilité à long terme du SNSF? Celles-ci incluent-elle une allocation financière pour maintenir le SNSF?
<b>Conformité à la législation nationale</b>	La législation pertinente existante est-elle incluse? Trouve-t-on des références à la législation existante dans le texte?

stratégie de faibles émissions de carbone, la politique de lutte contre la déforestation et la politique liée au changement climatique. Le SNIF suit les zones à restaurer, les zones de forêt aménagée, et les indicateurs d'espèces (diversité, commerce licite et illicite), tandis que le SMBYC surveille l'information liée aux niveaux de référence pour les forêts/niveaux d'émission de référence pour les forêts nationaux, aux stocks de carbone des forêts, aux terres forestières dégradées, à la gestion durable des forêts (GDF), aux alertes précoces liées à la déforestation, et aux inventaires GES (agriculture, forêts et autres utilisations des terres – AFAUT – et modules CDN).

En termes d'options juridiques, deux scénarios ont été proposés: 1) inclure des articles réglementant le SNSF dans la loi relative au changement climatique; et 2) élaborer une réglementation spécifique.

La seconde option nécessitait des capacités techniques et juridiques plus importantes, mais suivait la proposition technique du Ministère de l'environnement et du développement durable (MADS) et de l'Institut d'hydrologie, de météorologie et d'études environnementales (IDEAM). Elle supposait la création d'équipes multidisciplinaires (MADS-IDEAM), une volonté politique et une approbation de la proposition par les directeurs.

Les questions examinées pour la prise de décisions concernant les options de gouvernance ont été entre autres: Les entités de coordination sont-elles nécessaires, et pourquoi? Dans quel but? De nouvelles entités de coordination doivent-elles être créées, ou celles existantes sont-elles suffisantes? Est-il nécessaire d'adopter une norme pour réglementer les territoires des ethnies? Quelles politiques doit-on suivre en termes d'accès à l'information et de protection des données? Quelles lacunes cette réglementation doit-elle combler? Quels éléments essentiels doivent-ils se retrouver dans la proposition?

Ayant opté pour le second choix, les étapes suivantes ont consisté à mettre au point une feuille de route, définir la structure de la réglementation préliminaire, et planifier des réunions de consultations menées par IDEAM (y compris son équipe juridique).

.....

Après une année de consultations, en 2017, le Gouvernement colombien a adopté un décret pour réglementer et coordonner le Système de suivi des forêts et du carbone (SMBYC), l'Inventaire forestier national (IFN), et le Système national d'information sur les forêts (SNIF). Ces composantes sont considérées essentielles à la mise en œuvre du Programme national de suivi des écosystèmes forestiers (PMSB) formulé par l'IDEAM. Elles sont mises au point en collaboration avec le Ministère de l'environnement et du développement durable (MESD-MADS), les autorités environnementales régionales, les instituts de recherche du Système national d'information environnementale, l'Autorité nationale des permis environnementaux, la Commission intersectorielle de contrôle de la déforestation et gestion intégrale des forêts naturelles, et les instituts nationaux de recherche. Le PMSB constitue une base pour la notification des prises de décisions nationales et des communications internationales à la CCNUCC. L'adoption de stratégies de suivi du carbone des forêts pour mesurer les stocks de carbone et les émissions dans l'atmosphère issues de la déforestation est un objectif du PMSB (décret 1655/2017).

Le SNIF, l'IFN et le SMBYC seront coordonnés avec le registre national de l'inventaire GES de réduction des émissions et le registre national des programmes et projets liés à REDD+ (art. 2.2.8.9.3.1). L'information fournie par le SNIF, l'IFN et le SMBYC est officielle et publique, à l'exception des restrictions imposées

par la Constitution et la Loi (art. 2.2.8.9.3.4.). Elle sera publiée à travers différents canaux, y compris des bulletins, des rapports, des portails institutionnels et le Système national d'information environnementale de la Colombie, Geovisor.

D'après le décret, l'IDEAM est responsable d'établir et d'opérer le SNIF, l'IFN et le SMBYC, ceci incluant les tâches suivantes:

- définir une stratégie et des outils pour leur mise en œuvre, y compris les mécanismes nécessaires à l'actualisation de l'information environnementale générée par ces systèmes, et les coordonner avec le Système national d'information environnementale de la Colombie;
- établir des mécanismes pour faciliter l'échange de données avec le secteur environnemental, le secteur productif, les entités publiques nationales, régionales ou locales, le secteur universitaire, les ONG et d'autres parties prenantes de la société civile;
- générer l'information nécessaire au MADS pour appuyer les processus de prise de décisions;
- adopter les mesures nécessaires pour appuyer les autorités régionales environnementales et urbaines responsables de la notification de ces instruments (art. 2.2.8.9.3.3).

L'objectif principale du SNIF est de mettre au point les instruments et les mécanismes nécessaires à la gestion de l'information sur les forêts, en intégrant l'information de l'IFN et du SMBYC, garantissant son intégration dans le SIAC, et son interopérabilité avec d'autres systèmes d'information importants pour le SNIF. Le SNIF est également responsable de la mise au point de normes, protocoles, processus et solutions technologiques pour traiter et diffuser l'information générée par le secteur forestier, afin d'appuyer la mise au point de politiques et la prise de décisions sectorielles informées. Quant à lui, l'IFN fournit de l'information périodique, adoptant une approche polyvalente pour évaluer la composition de la flore, la biomasse, le carbone des sols, les débris ligneux et les volumes, ainsi que la qualité, les conditions et les dynamiques des forêts nationales. Parmi d'autres tâches, il génère aussi de l'information pertinente pour le SNIF et le SMBYC. Les autorités régionales environnementales et urbaines incorporent les orientations techniques et méthodologiques de l'IFN afin d'harmoniser les plans de gestion des forêts et

ainsi garantir la cohérence de l'information recueillie aux niveaux national, régional et local. L'IFN sera mis en œuvre tous les cinq ans, et 20 pour cent des unités d'échantillonnage seront mesurées annuellement.

Le SMBYC se réfère aux processus, aux méthodologies, aux protocoles et aux outils nécessaires à la génération d'information périodique relative i) aux changements de la surface forestière et d'affectation des terres; ii) au carbone stocké dans les forêts naturelles; iii) aux leviers de la dégradation des forêts et la déforestation; et iv) aux émissions et absorptions de GES liées à la déforestation et la dégradation.

Ces processus et méthodologies sont conformes à l'IFN et les mécanismes pour générer l'information sont harmonisés avec le SNIF (art. 2.2.8.9.3.18).

Le SMBYC est complet, dynamique, à échelle multiple et polyvalent (art. 2.2.8.9.3.19). Il produira des rapports annuels sur l'état des forêts, et des rapports d'alerte précoce seront publiés tous les trois mois (art. 2.2.8.3.21).

**TABLEAU 2**

**Liste de vérification des éléments clés contenus dans l'instrument juridique établissant le SNSF de la Colombie**

Thèmes	Inclusion dans l'instrument juridique
Définitions et concepts clairs	X
Inclusions de principes (transparence, interopérabilité, etc.)	X
Désignation des entités responsables	X
Définitions des fonctions parmi les différentes entités impliquées	X
Implication d'entités nationales et infranationales et d'autres acteurs clés	X
Mécanismes de coordination	X
Structure de gouvernance mise en place	
Processus de notification intégrés et aspects méthodologiques	X
Durabilité du financement	
Conformité à la législation nationale	X

**POINTS PRINCIPAUX**

- Les options juridiques pour un SNSF en Colombie ont été évaluées dès les premières étapes de la mise au point du SNSF.
- La forte volonté politique et l'engagement du gouvernement et des parties prenantes ont été essentiels à un processus fluide d'institutionnalisation du SNSF.
- L'outil de vérification juridique de la FAO a été utilisé pour orienter le processus de mise au point des instruments juridiques opportuns et le Programme ONU-REDD a fourni un appui.
- Une approche coordonnée du Système national d'information sur les forêts, de l'Inventaire forestier national et du Système de suivi des forêts et du carbone a donné lieu à une solution réussie en Colombie, reconnue par le décret 1655/2017, qui réglemente leur fonctionnement.

## HONDURAS

### Le partage des tâches formel génère des flux d'information cohérents pour le suivi des forêts



Au Honduras, les principaux efforts se sont initialement portés sur la consolidation du Système d'information pour la gestion et le suivi des forêts (SIGMOF) et le

renforcement des capacités de l'équipe de l'Institut national de conservation et développement des forêts (ICF). Le Programme ONU- REDD a joué un rôle important dans ces efforts. Avec l'appui technique de la FAO,<sup>7</sup> l'ICF a mis au point un accord ministériel réglementant le SIGMOF, en planifiant une plateforme pour faciliter l'exécution des accords bilatéraux avec des entités, des organisations et des institutions spécifiques visant à la renforcer.

.....

En 2019, l'Accord 02/2019, formalisant le SIGMOF, a été signé par le Ministre directeur de l'ICF. L'article 1 établit que l'ICF est responsable du fonctionnement et de la coordination du SIGMOF.

L'objectif du SIGMOF est de mettre en œuvre une plateforme visant à générer des statistiques et de l'information spatiale de manière intégrée et efficace à travers l'ICF. L'information générée par la plateforme porte sur l'état des forêts, les changements d'affectation des terres et les écosystèmes, de manière à adopter des décisions informées pour garantir leur durabilité, et répondre aux engagements internationaux ratifiés par le Honduras (article 3). Le SIGMOF répond aussi à cinq objectifs spécifiques, comprenant la production d'information officielle, claire et détaillée sur la couverture forestière, les pertes et les gains de couvert végétal, générée par un suivi terrestre. Il établit des normes, des protocoles, des mesures et d'autres outils pour normaliser les processus et les flux d'information du SIGMOF. Il produit en outre des rapports liés à

l'état des forêts, à la réduction des émissions et aux absorptions, à l'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF), à l'inventaire GES, en coordination avec les services techniques. Le SIGMOF coordonnera trois processus d'information liés aux forêts:

- État et dynamiques de la couverture forestière
- Facteurs d'émissions fournis par l'IFN
- État des forêts, considérant l'information liée aux incendies de forêts, organismes nuisibles et maladies

Le SIGMOF doit respecter les principes suivants: transparence, cohérence, précision, comparabilité, interopérabilité, participation et inclusion. Il doit aussi garantir l'accès à l'information, promouvoir la coordination institutionnelle, respecter les dispositions de protection, et obtenir des données, en générant l'information nécessaire aux pays (art. 5). La structure de gouvernance du SIGMOF inclut un conseil consultatif, des unités techniques et des groupes de travail thématiques.

Le conseil consultatif identifie les opportunités financières pour renforcer le SIGMOF, crée des alliances pour améliorer les capacités techniques de ses équipes, et définit les mécanismes pour faciliter l'information fournie par les rapports nationaux du secteur forestier et leur complémentarité avec d'autres secteurs. Le conseil adoptera une réglementation interne et se réunira tous les trois mois en séances ordinaires, ou en séances extraordinaires convoquées par l'unité de coordination, composée de représentants des services du changement climatique et des forêts, et du Centre d'information et du patrimoine des forêts.

L'unité technique du SIGMOF est responsable de diverses fonctions, comprenant: établir la priorité et planifier des mesures pertinentes pour l'ICF, établir des protocoles, des produits et les apports pour harmoniser les éléments méthodologiques, coordonner la plateforme technologique du SIGMOF, renforcer les capacités du personnel technique de l'ICF si nécessaire, promouvoir la centralisation d'une base de données des régions et départements forestiers au sein de la plateforme de données spatiales (IDE Forestal), analyser les données liées à la couverture forestière, et proposer des améliorations et la création de nouveaux groupes de travail thématiques au SIGMOF.

<sup>7</sup> L'évaluation juridique des forêts a été mise au point en collaboration avec la FAO: «Obstáculos y opciones legales para la implementación de iniciativas REDD+ en Honduras». Vallejo, M. 2017. La FAO a collaboré au processus d'examen, et participé aux réunions bilatérales au sein de l'équipe de l'ICF.

Les groupes de travail thématiques produisent de l'information forestière technique pour informer la prise de décisions liées aux aspects méthodologiques, aux protocoles ou à l'utilisation d'outils, et pour opérer les processus établis au titre du SIGMOF. Ces groupes de travail se concentrent aussi sur les actualisations technologiques et les améliorations pour mettre au point des mécanismes collaboratifs. Enfin, des groupes spéciaux peuvent aussi être créés pour améliorer des domaines thématiques du SIGMOF (art. 6).

Le SIGMOF intègre des éléments et des données liés au secteur forestier (UTCATF) produits par d'autres entités, afin d'améliorer la transparence, et d'établir des processus nationaux liés à d'autres secteurs,

comme l'inventaire GES et la stratégie nationale REDD+ (article 7). L'information fournie par le SIGMOF sera actualisée en fonction des engagements juridiques existants, et d'autres obligations prises au niveau international (art. 8).

Des entités publiques et privées, y compris les organisations internationales, peuvent apporter des contributions techniques et financières à la mise en œuvre du SIGMOF, à travers l'ICF (art. 9). L'information et les produits générés par le SIGMOF sont publics et en libre accès, à l'exception des limitations établies par la Constitution et le droit (ex. droits de propriété intellectuelle, art. 10).

**TABLEAU 3**

**Liste de vérification des éléments clés contenus dans l'instrument juridique établissement le SNSF du Honduras**

Thèmes	Inclusion dans l'instrument juridique
Définitions et concepts clairs	X
Inclusions de principes (transparence, interopérabilité, etc.)	X
Désignation des entités responsables	X
Définitions des fonctions parmi les différentes entités impliquées	X
Implication d'entités nationales et infranationales et d'autres acteurs clés	X
Mécanismes de coordination	X
Structure de gouvernance mise en place	X
Processus de notification intégrés et aspects méthodologiques	X
Durabilité du financement	X
Conformité à la législation nationale	X

**POINTS PRINCIPAUX**

- Au Honduras, la première étape a porté sur la consolidation du Système d'information pour la gestion et le suivi des forêts (SIGMOF) et le renforcement des capacités de l'équipe de l'Institut national de conservation et développement des forêts (ICF).
- L'ICF a ainsi pris la tête en interne de la mise au point d'un accord ministériel réglementant le SIGMOF.
- L'objectif du SIGMOF est de mettre en œuvre une plateforme visant à générer des statistiques et de l'information spatiale de manière intégrée et efficace à travers l'ICF.
- L'information fournie par le SIGMOF est alors actualisée en fonction des engagements juridiques existants, et d'autres obligations prises au niveau international.
- Le conseil consultatif identifie les opportunités financières pour renforcer le SIGMOF, élément essentiel à sa durabilité dans le temps.
- Stimuler les capacités internes de l'ICF et définir une structure de gouvernance claire du SIGMOF a été essentiel à la mise au point d'un cadre réglementaire appuyé sur des bases solides.



## ÉQUATEUR

### Directives institutionnelles pour la gestion des forêts intégrée et la conformité internationale



En novembre 2016, le Ministère de l'environnement (ME) de l'Équateur a adopté un accord ministériel pour formaliser le plan d'action REDD+, intégrant des directives pour la mise en œuvre du SNSF.

Celles-ci établissaient que dans un délai de 90 jours, des normes techniques visant à réglementer le SNSF devaient être adoptées.

Pour respecter cette exigence, et afin de renforcer les capacités nationales pour faire face aux questions juridico-institutionnelles du SNSF, le ME a sollicité des recommandations de la FAO concernant les dispositifs institutionnels du SNSF et l'amélioration de la coordination du système. Un expert juridique a été posté au ME en 2017. En outre, pour mettre au point un rapport juridique exhaustif, les facteurs suivants ont été analysés: a) procédures d'accessibilité des données et utilisations par différentes entités impliquées dans les fonctions de suivi, en se concentrant sur la préparation des inventaires GES et MNV pour REDD+, les mesure d'atténuation appropriée à l'échelle nationale (MAAN) et les CDN; b) plateformes, forums et autres mécanismes principaux de facilitation de l'échange de données pour le SNSF; et c) analyse des lacunes et des besoins liés aux procédures d'accessibilité des données. Plusieurs réunions ont eu lieu au sein du ME pour partager les nouveautés, et pour présenter la version préliminaire du rapport juridique, un ensemble de recommandations et une norme technique préliminaire. Grâce à cela, une disposition juridique réglementant le SNSF a été incluse dans le Code organique de l'environnement en cours d'examen, et un accord ministériel a été adopté en 2019.

.....

Le 4 juin 2019, le ME a adopté l'Accord ministériel 052/2019 pour ratifier les directives de fonctionnement de son SNSF. Ceci a servi à garantir une plus grande institutionnalisation du SNSF, une amélioration de la gestion forestière intégrée, et la conformité avec les engagements nationaux et internationaux pertinents.

Le SNSF est conçu comme un système intégral à niveaux multiples visant à gérer l'information des écosystèmes forestiers et naturels au niveau national. Méthodes harmonisées, processus et parties prenantes sont combinés pour garantir la production, la notification et l'analyse de l'information spatiale, biophysique et socioéconomique liée aux forêts (comprenant les la biodiversité et les écosystèmes naturels connexes, art. 3). Son objectif est de produire de l'information MNV périodique, permettant aux utilisateurs d'évaluer et de mettre en œuvre des politiques, des mesures et des actions liées aux conversions des forêts, à la GDF, la restauration, la gouvernance des forêts, la gestion durable des ressources naturelles, l'utilisation des terres et la gestion territoriale, facilitant ainsi la prise de décisions relatives aux forêts et l'adoption de rapports GES nationaux et internationaux (art. 4).

Le SNSF est conçu pour être holistique, polyvalent et flexible, afin d'intégrer les questions émergentes et de permettre la planification d'examen périodiques liés à différents aspects du patrimoine naturel relevant de la responsabilité du ME (art. 5). Au sein du Sous-secrétariat au patrimoine naturel, la Direction nationale des forêts est chargée de la planification, du suivi et de l'exécution des activités liées au SNSF (art. 6). Le SNSF s'appuie sur trois composantes: A) biophysique; b) spatiale; et c) analyse et notification de l'information (art. 8). L'article 9 énonce 16 résultats qui portent sur les composantes du SNSF, comme l'analyse et la systématisation de l'information relative aux forêts (y compris la biodiversité associées aux écosystèmes naturels); la gestion des données de suivi des communautés forestières; l'analyse de l'état de la couverture des terres, ses changements et la distribution de carbone; le suivi des conditions écosystémiques terrestres; la mise au point de protocoles et de méthodologies normalisés pour mettre en œuvre les processus du SNSF; et le renforcement des liaisons avec d'autres systèmes d'information pertinents et la plateforme nationale pour accroître la transparence (art. 8).

Les mécanismes de coordination avec d'autres unités au sein du ME sont nécessaires pour déployer le SNSF. En particulier, il est nécessaire de diffuser l'information liée au SNSF canalisée par le système d'information environnementale, en créant un réseau pour mettre au point des politiques visant à échanger des données biologiques, afin de normaliser les collectes de données, et l'échange d'information

pertinente avec le système d'alerte précoce environnementale (art. 9).

Le Le SNSF établira et renforcera des mécanismes de coopération avec d'autres institutions étatiques, y compris le secteur de la recherche, des instituts de recherche, des organisations de coopération et des entreprises privées. Ces mécanismes faciliteront la génération d'information nécessaire aux processus du SNSF et à la prise de décisions connexes, stimuleront la recherche scientifique de haut niveau portant sur la MNV des forêts, et contribueront à établir des mécanismes conjoints d'échange d'information.

Le processus sera appuyé par une aide financière, technique et scientifique, et établira des mécanismes pour la validation des produits générés par le système (art. 10).

Un glossaire contenant les principales définitions est inclus (art. 11). Les dispositions établissent que le Sous-secrétariat au patrimoine naturel doit générer le modèle de gestion du SNSF, et que les sous-secrétariats, les unités de coordination et les directions du ME faciliteront son institutionnalisation, ainsi que son intégration au sein du statut de gestion organique du ministère.

**TABLEAU 4**

**Liste de vérification des éléments clés contenus dans l'instrument juridique établissant le SNSF de l'Équateur**

Thèmes	Inclusion dans l'instrument juridique
Définitions et concepts clairs	X
Inclusions de principes (transparence, interopérabilité, etc.)	X
Désignation des entités responsables	X
Définitions des fonctions parmi les différentes entités impliquées	
Implication d'entités nationales et infranationales et d'autres acteurs clés	X
Mécanismes de coordination	X
Structure de gouvernance mise en place	
Processus de notification intégrés et aspects méthodologiques	X
Durabilité du financement	
Conformité à la législation nationale	X

**POINTS PRINCIPAUX**

- En juin 2019, le Ministre de l'environnement a adopté un accord ministériel pour établir les directives institutionnelles pour le fonctionnement du SNSF. Ceci a servi à garantir une plus grande institutionnalisation du SNSF, une amélioration de la gestion forestière intégrée, et la conformité avec les engagements nationaux et internationaux pertinents.
- Le SNSF est conçu pour être holistique, polyvalent et flexible, afin d'intégrer les questions émergentes et de permettre la planification d'examen périodiques liés à différents aspects du patrimoine naturel relevant de la responsabilité du ME.
- L'accent a été mis sur la mise au point de mécanismes de coordination avec d'autres unités, et sur des mécanismes de coopération avec d'autres institutions étatiques, y compris le secteur universitaire, des instituts de recherche, des organisations de coopération et des entreprises privées.
- La durabilité du financement du SNSF à long terme reste encore à garantir.

## Aspects spécifiques liés à la mise au point d'un instrument juridique du SNSF: cas nationaux en Asie-Pacifique et en Afrique

### SRI LANKA

#### Mise au point d'un accord de partage de données pour le SNSF



Au Sri Lanka, afin de faciliter l'établissement du SSNF, plusieurs institutions sont entrées dans un accord de partage des données coordonné par le Service des forêts.

Plusieurs consultations et réunions nationales ont été organisées entre institutions

gouvernementales et non gouvernementales, afin de faciliter l'identification des données et leur(s) utilisation(s) dans un SNSF. Au titre de cet accord, six entités nationales se sont engagées à partager des données et des produits pour faciliter leur intégration et leur utilisation pour la mise au point du SNSF.

En considérant les données existantes et leur valeur pour le SNSF, le Service des forêts a garanti l'implication d'entités nationales dans le processus d'établissement d'un SNSF. Cette approche a contribué à minimiser les incohérences entre les diverses activités relatives au suivi des ressources naturelles, et garanti la transparence et la solidité du SNSF. En outre, la collaboration renforcée avec d'autres entités nationales doit accroître la viabilité économique à long terme.

Bien qu'un tel accord de partage des données puisse être considéré comme une mesure intérimaire avant le renforcement des dispositifs institutionnels entre plusieurs entités nationales, il a été essentiel pour avancer dans l'établissement du SSNF.

Le SNSF a été officiellement lancé le 9 mai 2017, avec un groupe de travail national dédié.

Cette collaboration inclut le Service des forêts, le Service de conservation de la vie sauvage, le Service des études, le Secrétariat au changement climatique, l'Autorité centrale de l'environnement et le Centre de

gestion des ressources naturelles, offrant conseil et expertise technique pour la mise au point du portail du SNSF.

### UGANDA

#### Mise au point d'un accord de partage de données pour le SNSF



En Ouganda, un examen exhaustif des rôles et des responsabilités du SNSF et sa conformité avec la politique forestière nationale a récemment été mené, afin de promouvoir son institutionnalisation.

En outre, des réunions de consultation bilatérales et des ateliers se sont tenus pour définir les lacunes existantes. L'analyse des lacunes, en cours d'examen par les partenaires nationaux, inclut les calendriers et les budgets, et identifie les domaines à améliorer, afin de mieux intégrer le SNSF dans la structure du gouvernement. Les domaines nécessitant le plus d'attention comprennent le renforcement de la coordination entre les entités principales, et la garantie de la durabilité du financement (principalement en termes de personnel). En moyenne, 50 pour cent des postes sont actuellement vacants, sans qu'il n'y ait de plan pour les pourvoir.

En termes généraux, les mandats institutionnels et les responsabilités du Gouvernement en lien avec le secteur forestier sont clairement définis. Au sein du Ministère de l'eau et de l'environnement, le SNSF est actuellement dirigé et coordonné par le point focal national REDD+ du Service d'appui au secteur des forêts (FSSD). Le Secrétariat REDD+ est également sous l'égide du FSSD et est actuellement financé par des projets. Pendant ce temps, les opérations techniques du SNSF sont presque entièrement déléguées à l'Autorité nationale des forêts, une institution semi-autonome établie en 2003 par la Loi sur les forêts nationales et le boisement.

Le Service du changement climatique est le point focal pour la CCNUCC, l'inventaire des gaz à effet de serre et les niveaux de référence pour les forêts,

**TABLEAU 5**

**Liste de vérification des éléments clés contenus dans l'instrument juridique établissant le SNSF de l'Ouganda**

Thèmes	Inclusion dans l'instrument juridique
Définitions et concepts clairs	X
Inclusions de principes (transparence, interopérabilité, etc.)	Discussion en cours*
Désignation des entités responsables	X
Définitions des fonctions parmi les différentes entités impliquées	X
Implication d'entités nationales et infranationales et d'autres acteurs clés	Discussion en cours
Mécanismes de coordination	X
Structure de gouvernance mise en place	X
Processus de notification intégrés et aspects méthodologiques	X
Durabilité du financement	Discussion en cours
Conformité à la législation nationale	X

\*Au moment de la publication de ce document technique.

tandis que les Services forestiers distritaux sont responsables des fonctions de suivi sur le terrain, même si elles ne sont que partiellement mises en œuvre du fait des restrictions financières. Concernant la gestion des données, des droits d'accès clairs restent à définir. Des discussions sont en cours pour évaluer le besoin d'adoption d'un protocole de partage de données, car ces fonctions sont actuellement traitées de manière informelle.

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

### Consultations régulières pour dessiner une stratégie de SNSF efficace



En République démocratique du Congo, le SNSF est géré par la Direction Inventaire et aménagement forestiers (DIAF) et la Direction du développement durable (DDD) du Ministère de l'environnement et du développement durable

(MEDD). La Division de géomatique de la DIAF recueille des données d'activités et crée des cartes de changements d'affectation des terres; tandis que sa division IFN dirige le travail sur les facteurs d'émission et opère le Système de surveillance des terres par satellite. L'inventaire des gaz à effet de serre est placé sous l'égide de la DDD, qui est aussi le point focal de la CCNUCC, notifiant les niveaux d'émission de référence pour les forêts, les communications semestrielles et les rapports biennaux actualisés.

Un comité directeur dirigé par le MEDD, avec l'appui de la FAO, se réunit deux fois par an pour garantir le suivi régulier des activités, et définir des directives pour l'atteinte des objectifs du SNSF.

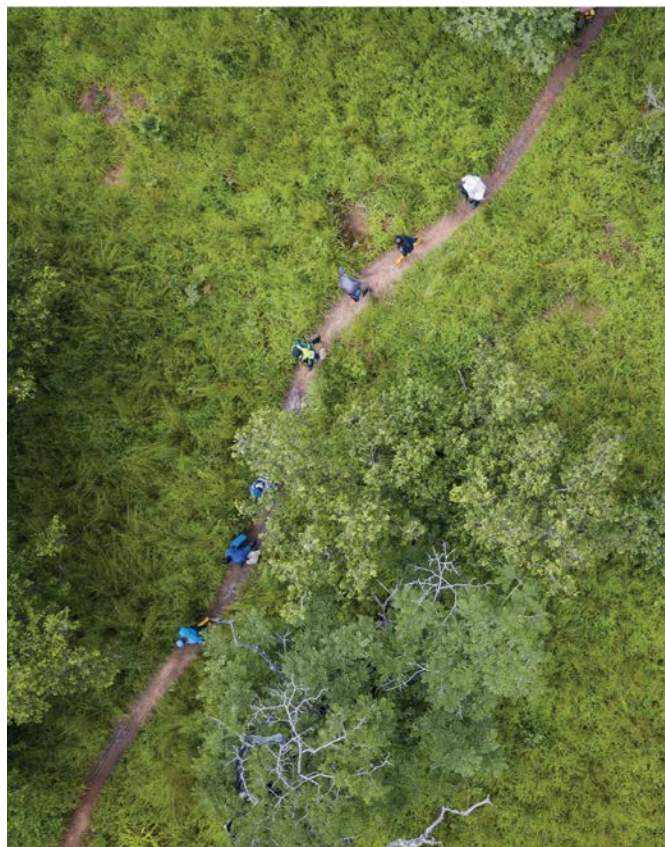
Outre les réunions semestrielles du comité directeur, une plateforme de coordination technique se réunit officiellement une fois par mois, pour traiter les questions techniques et décider des méthodologies, des produits finaux et des statistiques que le SNSF adopte.

L'information du suivi national des forêts est publiée sur un portail en ligne disponible sur <http://rdc-snsf.org/>.

## POINTS PRINCIPAUX

- Au **Sri Lanka**, le SNSF a été officiellement lancé en mai 2017. Afin de faciliter son établissement, plusieurs institutions sont entrées dans un accord de partage des données coordonné par le Service des forêts. Bien que cet accord puisse être considéré comme une mesure intérimaire avant le renforcement des dispositifs institutionnels entre plusieurs entités nationales, il a été essentiel pour avancer dans l'établissement du SNSF.
- En **Ouganda**, un examen exhaustif des rôles et des responsabilités du SNSF et sa conformité avec la politique forestière nationale a récemment été mené, afin de promouvoir son institutionnalisation. Les mandats institutionnels et les responsabilités du Gouvernement en lien avec le secteur forestier sont clairement définis. Des efforts restent à déployer, y compris pour le renforcement de la coordination entre les principales entités, garantissant la durabilité financière (principalement en termes de personnel) et la clarification des droits d'accès aux données).
- En **République démocratique du Congo**, le SNSF est géré par la Direction Inventaire et aménagement forestiers (DIAF) et la Direction du développement durable (DDD) du Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD). Des efforts sont déployés pour améliorer les mécanismes de coordination, pas encore réglementés par le droit.

Un cadre réglementaire codifiant ces aspects peut contribuer à institutionnaliser les rôles et les mandats des différentes entités impliquées dans le SNSF, et à opérationnaliser les mécanismes de coordination établis.



©FAO/Thomas Nicolon

### Résumé d'autres expériences réussies: Costa Rica, Paraguay et Pérou

#### COSTA RICA



Le Costa Rica a récemment mis au point un Système national de suivi de la couverture, de l'utilisation des terres, et des écosystèmes (SIMOCUTE). C'est un système décentralisé, où différentes institutions et entités comme

le Système national d'information environnementale et le Système national d'information territoriale partagent des données et de l'information, selon leurs mandats et leurs rôles en fonction d'exigences et de normes établies. Outre le partage d'information, cinq groupes de travail ont mis au point des méthodologies innovantes de collecte, d'analyse et de traitement des données. Une méthodologie harmonisée visant à consolider différentes propositions est en cours de mise au point, contribuant à réduire les coûts, combler les lacunes liées aux définitions et aux approches, et améliorer la cohérence et la transparence des données générées par différents secteurs, afin de dument informer les rapports nationaux officiels.

Des éléments techniques et institutionnels ont été identifiés, et une structure de gouvernance a été établie pour opérationnaliser le SIMOCUTE.

En 2017, le Costa Rica a soumis à consultation un projet de décret visant à réglementer son fonctionnement. Il est prévu que le Ministre de l'environnement, le Ministre de la justice, le Ministre de l'agriculture et le Directeur du Centre national d'information géoenvironnementale signent le décret final après différentes séries de consultation.

## PARAGUAY



En 2018, le Paraguay a adopté la loi 6256/2018 réglementant l'interdiction de transformer et convertir les terres boisées dans la région orientale. L'article 3 traite spécifiquement du fonctionnement du SNSF,

établissant que le Ministère de l'environnement et du développement durable et l'Institut national des forêts allaient actualiser et réglementer la structure organique du SNSF dans les 180 jours suivant l'entrée en vigueur de cette loi. Elle inclut également des définitions et des dispositions techniques et financières nécessaires à son fonctionnement.

Un inventaire des forêts naturelles sera publié mensuellement pour la région orientale. Après cela, en 2020, le Président de la République a adopté le décret 3246/2020 visant à réglementer le SNSF. L'objectif du SNSF est de fournir périodiquement l'information nationale officielle de MNV relative à la couverture forestière, compatible avec d'autres systèmes d'information géographique, ainsi que l'information liée aux stocks de carbone des forêts, et aux espèces présentes dans les forêts, en termes quantitatifs et qualitatifs (art. 2).

Le décret contient aussi des principes directeurs (art. 3), des définitions (art. 4) et des dispositions visant à garantir la durabilité financière (art. 10-12); il établit aussi clairement les fonctions et responsabilités de l'Institut national des forêts (INFONA) et du Ministère de l'environnement et du développement durable (MADES). Il établit un projet d'accord de coopération interinstitutionnelle devant être signé entre l'INFONA et le MADES dans

les 90 jours suivants l'entrée en vigueur de ce décret, traitant des aspects techniques et opérationnels du SNSF (art. 16), et des éléments liés à la structure de gouvernance du SNSF au sein du MADES et de l'INFONA, devant être adoptés dans un délai de 90 jours par résolution (art. 15).

## PERU



Au Pérou, la Loi sur les forêts et la faune sauvage n° 29763 et ses réglementations adoptées en 2015 abordent la mise en œuvre du Système national d'information sur les forêts et la faune sauvage (SNIFFS), dirigé par la Direction générale d'information et de réglementation des forêts et

de la faune sauvage du Service national des forêts et de la faune sauvage (SERFOR), afin d'améliorer la prise de décisions informées à partir d'information intégrée relative aux forêts. Pour cela, le SERFOR a mis au point un cadre conceptuel, un guide descriptif de ses composantes, et un plan de gouvernance décrivant la manière dont le SNIFFS opérera, et définissant son objectif, sa structure de gouvernance (y compris le rôle des différentes entités et des groupes de travail) et un plan de mise en œuvre. Le fonctionnement du SNIFFS a été validé par l'adoption de la résolution 44-2020 du SERFOR.



## POINTS PRINCIPAUX

- Le **Costa Rica** a récemment mis au point un Système national de suivi de la couverture, de l'utilisation des terres et des écosystèmes (SIMOCUTE), dans lequel différentes institutions et entités partagent des données et de l'information, selon des exigences et des normes établies. En 2017, le Costa Rica a soumis à consultation un projet de décret visant à réglementer son fonctionnement. Il est prévu que le Ministre de l'environnement, le Ministre de la justice, le Ministre de l'agriculture et le Directeur du Centre national d'information géoenvironnementale signent le décret après une série finale de consultation.
- En 2018, le **Paraguay** a adopté la loi 6256/2018, réglementant le fonctionnement de son SNSF. En 2020, le Président de la République a adopté le décret 3246/2020 pour mettre en œuvre cette disposition. Le décret contient des principes directeurs, des définitions et des dispositions visant à garantir la durabilité du financement et à clarifier les responsabilités institutionnelles.
- Au **Pérou**, la Loi sur les forêts et la faune sauvage n° 29763 et ses réglementations (2015) abordent la mise en œuvre du Système national d'information sur les forêts et la faune sauvage (SNIFFS), dirigé par la Direction générale d'information et de réglementation des forêts et de la faune sauvage du Service national des forêts et de la faune sauvage (SERFOR). Le SERFOR a mis au point un cadre conceptuel, un guide descriptif de ses composantes, et un plan de gouvernance décrivant la manière dont le SNIFFS opérera.

**TABLEAU 6**

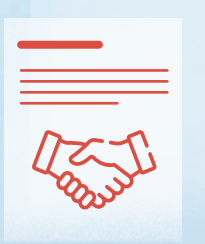
### Liste de vérification des éléments clés contenus dans l'instrument juridique établissant le SNSF du Costa Rica, du Paraguay et du Pérou

Thèmes à inclure dans l'instrument juridique	Costa Rica	Paraguay	Pérou
Définitions et concepts clairs	X	X	X
Inclusions de principes (transparence, interopérabilité, etc.)	X	X	X
Désignation des entités responsables	X	X	X
Définitions des fonctions parmi les différentes entités impliquées	X	X	X
Implication d'entités nationales et infranationales et d'autres acteurs clés	X	X	X
Mécanismes de coordination	X	X	X
Structure de gouvernance mise en place	X	X	X
Processus de notification intégrés et aspects méthodologiques	X	X	X
Durabilité du financement	X	X	X
Conformité à la législation nationale	X	X	X



# 4

Chapitre 4





# Conclusions et recommandations

Puisque la majorité des pays REDD+ ont maintenant ratifié l'Accord de Paris sur le climat et pris des engagements ambitieux de réduction des émissions de carbone issues du secteur forestier dans leurs contributions déterminées au niveau national, les systèmes nationaux de suivi des forêts sont utilisés de manière croissante pour gérer les données relatives aux forêts et aux terres. Il est donc impératif de mettre au point des systèmes d'information transparents, polyvalents et accessibles au public.

Du fait du contexte en évolution, des mandats institutionnels liés aux forêts clairs et durables établis par le droit et appuyés par des structures de gouvernance robustes, des capacités humaines et des engagements financiers adaptés seront essentiels. Une telle approche est requise pour garantir la stabilité et la transparence de chaque SNSF, et la coordination avec d'autres secteurs.

Renforcer les capacités humaines et techniques, tout en créant les conditions de la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des options d'amélioration des mesures climatiques dans le secteur forestier nécessitera la mise en place de dispositifs institutionnels pour la collecte, l'analyse et la notification des données pertinentes.

Pour cela, l'expertise juridique peut jouer un rôle précieux d'orientation de la conception d'un SNSF dès la phase première. Ceci garantira l'intégration d'éléments institutionnels et juridiques dans la conception du SNSF, permettant ainsi la mise au point d'instruments juridiques pour les options d'établissement et de mise en œuvre. L'outil d'évaluation du suivi national des forêts<sup>8</sup> fondé sur les DVSNF vise à aider les pays à mener une évaluation exhaustive des capacités de suivi des forêts autour de trois thèmes complémentaires:

(i) dispositifs institutionnels, (ii) mesure et estimation, et (iii) notification et vérification. Outre une analyse profonde des lacunes juridiques, il permet d'identifier les lacunes et les besoins institutionnels pour opérationnaliser un SNSF.

Un SNSF implique de nombreux acteurs appuyant différentes composantes du système, comme la collecte, l'analyse et la gestion des données, le suivi et la mesure des émissions GES, et la notification et la vérification des réductions des émissions. C'est pourquoi les responsabilités pour les différents éléments du SNSF, répartis parmi un éventail d'institutions, de divisions ou de services, doivent être dûment reflétées dans l'instrument juridique, en tenant compte de considérations de genre pour valoriser le rôle des femmes dans les institutions liées aux forêts. En outre, un accord sur les méthodologies à utiliser dans l'analyse des données et l'assurance de la cohérence entre les entités sectorielles est nécessaire.

Certains pays d'Amérique latine ont déployé des efforts concertés dans cette voie. D'autres en Afrique et en Asie montrent un intérêt croissant de parvenir à de tels dispositifs, avec l'appui de la FAO et d'organisations partenaires. Il est ainsi attendu que d'autres pays puissent tirer parti des leçons apprises, et suivre des voies similaires.

En termes d'options juridiques, dans la majorité des études de cas nationales présentées ici, les pays ont adopté des législations secondaires pour réglementer leur SNSF. La législation primaire est le terme général utilisé pour décrire les principales lois adoptées par le corps législatif (parlement), tandis que les instruments juridiques secondaires, comme les décrets ou les résolutions, sont émis par le corps exécutif, impliquant un ou plusieurs ministères, selon les implications sectorielles.

Parmi les exemples, on compte des décrets (Colombie), des accords (Équateur, Honduras), et la mise en œuvre d'articles contenus dans les lois ou codes relatifs aux forêts (Équateur, Paraguay Pérou). La plupart de ces pays respectent les exigences énoncées dans la liste

<sup>8</sup> L'outil d'évaluation du SNSF est disponible dans la leçon 2 du cours à distance «Forêts et transparence dans le cadre de l'Accord de Paris»: <https://elearning.fao.org/course/view.php?id=616>

de vérification, et ont déployé des efforts concrets pour coordonner les diverses composantes du SNSF en définissant une structure de gouvernance et en clarifiant les flux d'information à niveaux multiples au sein des institutions pertinentes, et à différentes échelles.

La période requise pour l'adoption d'instruments juridiques peut varier, selon le niveau des consultations menées durant le processus de rédaction, et la priorité établie par le gouvernement. La législation secondaire est généralement plus rapide que les lois traitées par le corps législatif, car elle tombe sous l'autorité du ou des ministère(s) compétent(s), représentant le corps exécutif. En Colombie, l'adoption du décret a pris un an, tandis qu'au Paraguay cela a pris plus de trois ans. En outre, si la loi relative aux forêts et à l'environnement, traitée par le Parlement, est en cours d'examen, on peut la considérer comme une opportunité d'insérer des dispositions relatives au SNSF (Équateur). L'expérience accumulée par REDD+ dans les études de cas présentées ici met en lumière d'importantes leçons apprises, qui peuvent bénéficier à d'autres pays.

En premier lieu, il sera fondamental d'établir clairement la manière dont le SNSF d'un pays opère, et des mécanismes d'interopérabilité pour garantir l'accessibilité des données<sup>9</sup> entre les différentes institutions et la coordination des entités consultatives. Un système clair qui définit le flux d'information depuis le niveau national vers le niveau infranational,

et vice-versa, est essentiel. Si le système d'information implique d'autres secteurs, comme les terres et l'agriculture, les différents ministères et entités compétentes doivent être inclus dès le départ dans la conception du système de suivi. Leurs rôles et fonctions respectifs dans le système doit alors être défini dans l'instrument juridique même. Enfin,

la clarté des priorités gouvernementales est aussi un ingrédient fondamental pour garantir que l'instrument juridique préliminaire réponde aux besoins concrets du pays.

Les pays présentés dans ce document font preuve d'un engagement fort pour institutionnaliser leurs systèmes nationaux de suivi des forêts, et ceci se traduit par des décisions politiques afin d'adopter les instruments juridiques assurant leur durabilité. Chacune de ces études de cas décrit des progrès significatifs dans l'établissement de mécanismes de coordination entre les institutions pertinentes pour faciliter le partage d'information à travers des systèmes d'information uniques, tout en dessinant des principes directeurs et des méthodologies harmonisées pour opérationnaliser les SNSF. Cependant, il apparaît clairement que des efforts majeurs restent nécessaires pour mettre en œuvre ces réglementations du SNSF récemment adoptées, même si un nombre croissant de pays REDD+ font preuve de capacités accrues et de volonté concrète d'avancer dans cette voie.

<sup>9</sup> Ex. respect des règles de confidentialité, et agrégation cohérente des données recueillies périodiquement.



©FAO/Thomas Nicolon

# Bibliographie

---

- Cóndor-Golec, R.D.** 2019. *Vers le cadre de transparence prévu par l'accord de Paris*. Genève, Suisse, Programme ONU-REDD [en ligne]. [www.un-redd.org/post/2019/11/28/vers-le-cadre-de-transparence-pr%C3%A9vu-par-laccord-de-paris](http://www.un-redd.org/post/2019/11/28/vers-le-cadre-de-transparence-pr%C3%A9vu-par-laccord-de-paris).
- Cóndor-Golec, R.D. et Tavani, R.** 2020. *Comment un système national de suivi es forêts solide peut-il favoriser la transparence?* Genève, Suisse, Programme ONU-REDD [en ligne]. [www.un-redd.org/post/comment-un-syst%C3%A8me-de-suivi-national-des-for%C3%AAts-solide-peut-il-favoriser-la-transparence](http://www.un-redd.org/post/comment-un-syst%C3%A8me-de-suivi-national-des-for%C3%AAts-solide-peut-il-favoriser-la-transparence).
- FAO.** 2017a. *From reference levels to results reporting: REDD+ under the UNFCCC*. Rome, FAO [en ligne]. [www.fao.org/3/a-i7163e.pdf](http://www.fao.org/3/a-i7163e.pdf).
- FAO.** 2017b. *Directives volontaires sur le suivi national des forêts*. Rome, FAO [en ligne]. [www.fao.org/3/i6767f/i6767f.pdf](http://www.fao.org/3/i6767f/i6767f.pdf).
- FAO.** 2017c. *l'action de la fao pour améliorer les capacités nationales d'élaboration de rapports sur le changement climatique agriculture, foresterie et autres affectations des terres*. Rome, FAO [en ligne]. [www.fao.org/3/i7210f/i7210f.pdf](http://www.fao.org/3/i7210f/i7210f.pdf).
- FAO.** 2018a. *From reference levels to results reporting: REDD+ under the UNFCCC, update 2018*. Rome, FAO [en ligne]. [www.fao.org/3/a-i7163e.pdf](http://www.fao.org/3/a-i7163e.pdf).
- FAO.** 2018b. *Strengthening National Forest Monitoring Systems for REDD+*. Rome, FAO [en ligne]. [www.fao.org/3/CA0525EN/ca0525en.pdf](http://www.fao.org/3/CA0525EN/ca0525en.pdf).
- FAO.** 2018c. *Ten years of capacity development on national forest monitoring for REDD+*. Rome, FAO [en ligne]. [www.fao.org/3/CA1741EN/ca1741en.pdf](http://www.fao.org/3/CA1741EN/ca1741en.pdf).
- FAO.** 2018d. *REDD+ actions overview*. Rome [en ligne]. <http://www.fao.org/3/ca0826en/CA0826EN.pdf>.
- FAO.** 2019. *From reference levels to results reporting: REDD+ under the UNFCCC, update 2019*. Rome, FAO [en ligne]. [www.fao.org/3/ca6031en/CA6031EN.pdf](http://www.fao.org/3/ca6031en/CA6031EN.pdf).
- FAO.** 2020a. *From reference levels to results reporting: REDD+ under the UNFCCC, update 2020*. Rome.
- FAO.** 2020b. *Outil d'évaluation du système national de suivi des forêts – guide rapide*. Rome, FAO [en ligne]. [www.fao.org/3/cb0988fr/CB0988fr.pdf](http://www.fao.org/3/cb0988fr/CB0988fr.pdf).
- Neeff, T., Ashley Steel, E., Kleinn, C., Dinh Hung, N., Nghia Bien, N., Omar Cerutti, P. et Moutinho, P.** 2020. *How forest data catalysed change in four successful case studies*. Journal of Environmental Management, 271: 110736 [en ligne]. <https://doi.org/10.1016/j.jenvman.2020.110736>.

# Annexe

## ENCADRÉ A

### Aperçu des décisions clés de la CCNUCC pertinentes pour REDD+ depuis 2007

<b>COP 13</b>	2007	<b>2/CP.13</b> Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement: moyens d'inciter à prendre des mesures.
<b>COP 15</b>	2009	<b>4/CP.15</b> Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.
<b>COP 16</b>	2010	<b>1/CP.16</b> Les accords de Cancún: Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.
<b>COP 17</b>	2011	<b>2/CP.17</b> Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention. <b>12/CP.17</b> Principes relatifs à des systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées et sur les modalités relatives aux niveaux d'émission de référence pour les forêts et aux niveaux de référence pour les forêts visées par la décision 1/CP.16.
<b>COP 18</b>	2012	<b>1/CP.18</b> Résultat convenu conformément au Plan d'action de Bali.
<b>COP 19</b>	2013	<b>9/CP.19</b> Programme de travail sur le financement axé sur les résultats visant à favoriser la pleine mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16. <b>10/CP.19</b> Coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier par les pays en développement, y compris les dispositifs institutionnels. <b>11/CP.19</b> Modalités de fonctionnement des systèmes nationaux de surveillance des forêts. <b>12/CP.19</b> Calendrier et fréquence de présentation des résumés des informations relatives à la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées. <b>13/CP.19</b> Lignes directrices et procédures relatives à l'évaluation technique des communications des Parties sur les niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts proposés. <b>14/CP.19</b> Modalités de mesure, de notification et de vérification. <b>15/CP.19</b> Prise en considération des facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts.
<b>COP 21</b>	2015	<b>16/CP.21</b> Autres modes d'action, tels que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts. <b>17/CP.21</b> Principes supplémentaires visant à garantir la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies sur la façon dont toutes les garanties mentionnées dans l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées. <b>18/CP.21</b> Questions de méthodologie relatives aux avantages non liés au carbone.
<b>COP 24</b>	2018	<b>18/CMA.1</b> Modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence des mesures et de l'appui.







# **INSTITUTIONNALISATION DES DONNÉES SUR LES FORÊTS: ÉTABLIR DES CADRES JURIDIQUES POUR LE SUIVI DURABLE DES FORÊTS DANS LES PAYS REDD+**

## **CONTACTS**

### **DIVISION DES FORÊTS**

Ressources naturelles et production durable

Site web: [www.fao.org/redd/fr](http://www.fao.org/redd/fr)

Courriel: [FAO-Reddplus-Info@fao.org](mailto:FAO-Reddplus-Info@fao.org)

**Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture**

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome, Italie

### **SECRÉTARIAT DU PROGRAMME ONU-REDD**

Site web: [www.ONU-REDD.org](http://www.ONU-REDD.org)

Courriel: [ONU-REDD@ONU-REDD.org](mailto:ONU-REDD@ONU-REDD.org)

Espace de travail: [www.unredd.net](http://www.unredd.net)

Maison internationale de l'environnement,

11-13 Chemin des Anémones,

CH-1219 Châtelaine,

Genève, Suisse

ISBN 978-92-5-134422-4



9 789251 344224

CB3525FR/1/05.21